

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

1

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU

Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2019

Révisions et modifications :

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée le 19 septembre 2023
- Modification simplifiée n°1 approuvée le

Référence 50066

SOMMAIRE

Préambule	4
Rappel du contexte communal.....	5
Présentation du contexte communal.....	5
L'évolution démographique depuis l'approbation du PLU	5
Rappel des règles qui s'imposent à la commune.....	6
Les règles générales de l'urbanisme	6
Les documents supra-communaux	7
Les évolutions du P.L.U.	14
L'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU correspond à la mise en place d'une protection sur les rez-de-chaussée commerciaux dans le bourg de Villeneuve.	14
Modification du règlement	14
Modification du zonage.....	18
Les superficies du PLU initial ne sont pas modifiées.....	19
La justification des modifications au regard du PADD	20
Le PADD du PLU.....	20
Auto-évaluation environnementale	24
Analyse des incidences sur les Sites Natura 2000.....	24
Analyse des incidences sur les zones humides	32
Analyse des incidences sur les milieux naturels et biodiversité	34
Analyse des incidences sur l'Air, énergie, climat	38
Analyse des incidences sur le paysage et patrimoine bâti.....	39
Analyse des incidences sur les risques et nuisances.....	40
Analyse des incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers .	43
Ressource en eau potable	43
Gestion des eaux pluviales	43
Assainissement.....	43
Déchets.....	44
L'absence d'incidence notable sur l'environnement	44
L'absence d'impact sur l'activité agricole.....	45
Conclusion	46
Annexes.....	47

PRÉAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve a été approuvé le 19 février 2019. Il a fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en comptabilité approuvée le 19 septembre 2023.

La présente modification simplifiée a pour objectif unique d'identifier un linéaire commercial dans le bourg afin d'éviter le changement de destination de ces rez-de-chaussée.

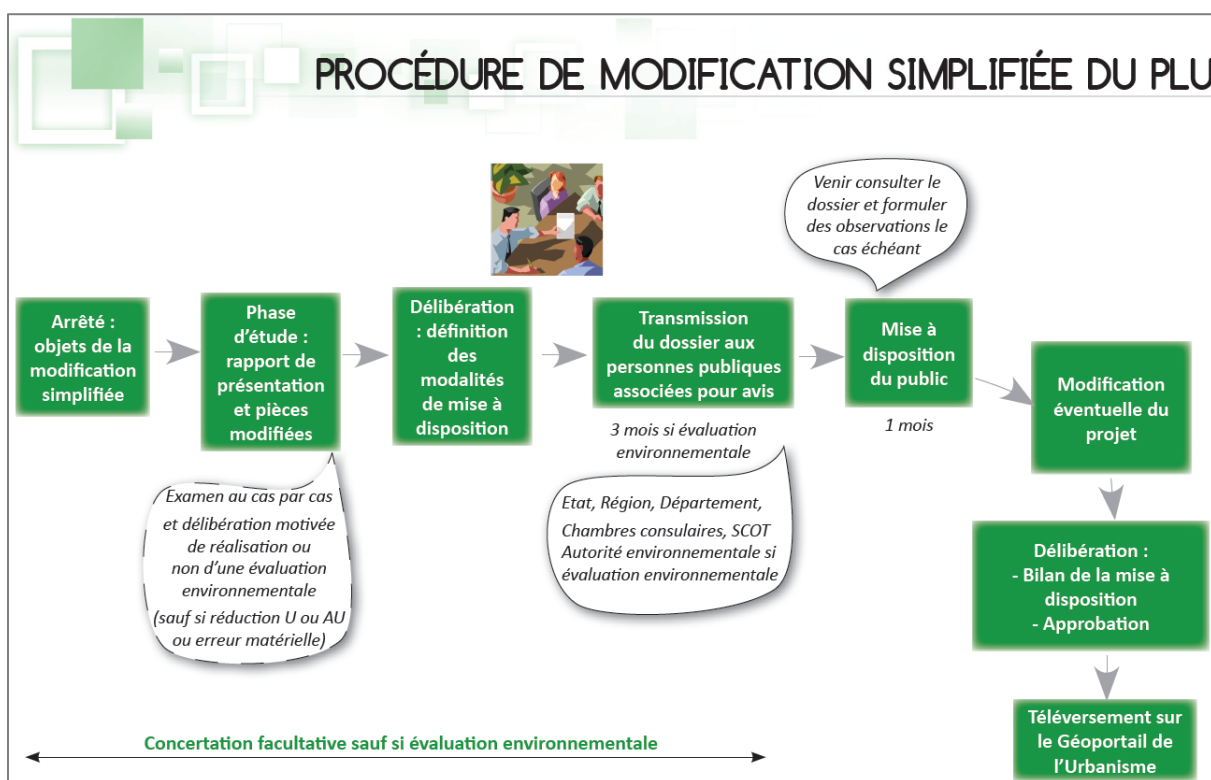
La procédure de modification peut être utilisée à condition de :

- « Ne pas changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne pas réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Il est précisé que cette procédure de modification simplifiée ne permet pas de réduire des zones naturelles et agricoles et donc de revoir l'ensemble du projet communal en termes d'habitat. La procédure de modification simplifiée est codifiée aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Un arrêté du Maire a défini les objets de la présente modification simplifiée. Il a été affiché, et la mention publiée dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté est joint en annexe du présent rapport.

Le dossier de modification est notifié, avant la mise à disposition du public, à l'ensemble des personnes publiques associées qui peuvent ainsi formuler leur avis.



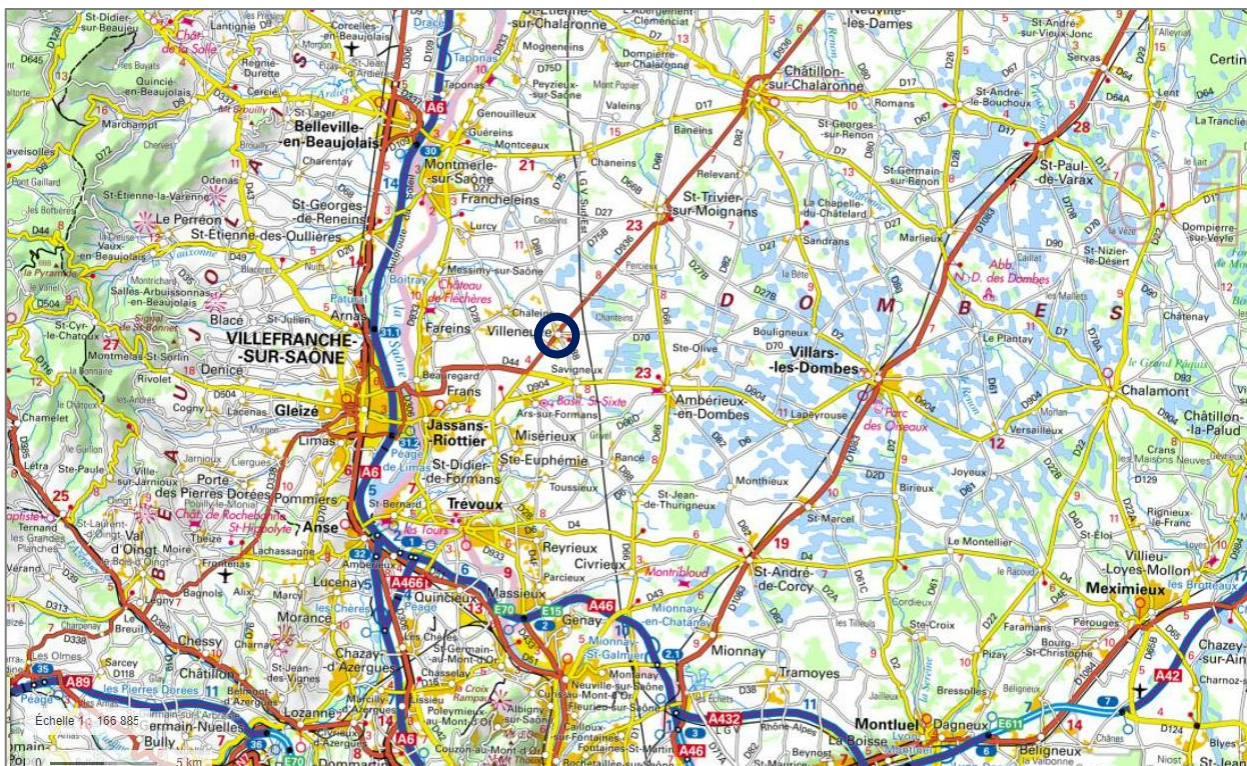
RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

PRÉSENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Villeneuve appartient à l'arrondissement de Bourg en Bresse.

Villeneuve fait partie de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, dont le siège se trouve à Trévoux. Les communes limitrophes sont : Francheleins, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sainte-Olive, Savigneux, Ambérieux-en-Dombes, Ar-sur-Formans, Chaleins.

Villeneuve est une commune rurale. Elle est localisée en extrémité ouest de la Dombes.



La commune compte 1 562 habitants au recensement Insee 2020. Elle s'étend sur 2 679 hectares. Le territoire s'élève entre 230 mètres au nord-ouest du territoire de 287 mètres sur le secteur Sud-Est de la commune au lieu-dit les Eteppes.

L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DEPUIS L'APPROBATION DU PLU

L'évolution démographique, constatée ces dernières années, montre une croissance régulière de la population avec une accélération à partir des années 2000. Les derniers chiffres INSEE du recensement principal 2022 font état de 1 603 habitants.

Source : Insee 2022	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2022
Population	689	630	733	845	939	1 369	1 427	1 562	1 603

RAPPEL DES RÈGLES QUI S'IMPOSENT À LA COMMUNE

LES RÈGLES GÉNÉRALES DE L'URBANISME

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Villeneuve est concernée par les documents supra-communaux suivants :

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il vient se substituer, à compter de son approbation, aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

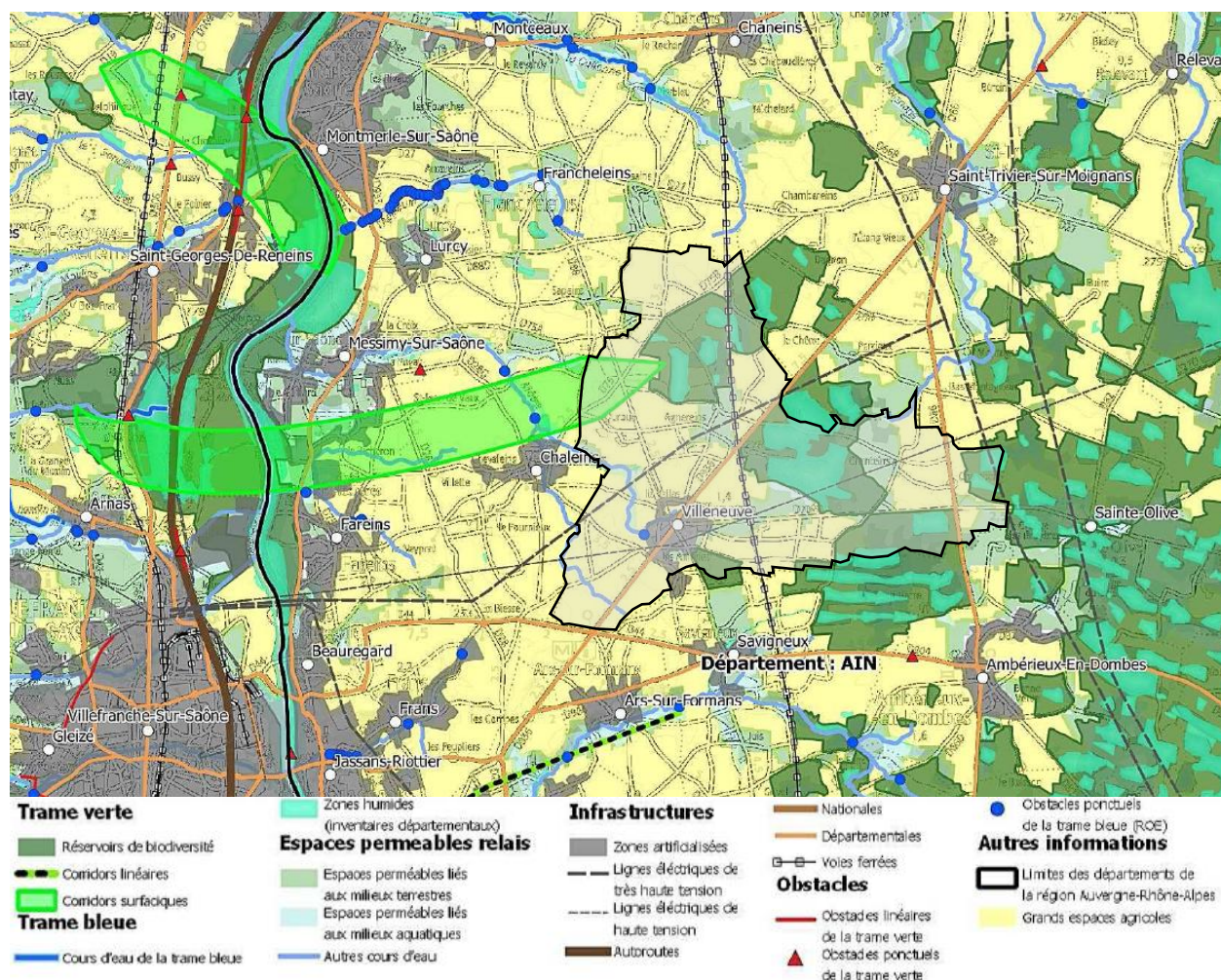
Les SCot (à défaut PLU(i), cartes communales ou les documents en tenant lieu), ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR doivent :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET,
- être compatibles avec les règles du SRADDET.

Le SRADDET fixe des objectifs à horizon 2030, notamment en matière de biodiversité, à l'échelle régionale. Le SRADDET s'organise autour de six grands thèmes :

- Aménagement du territoire et de la montagne
- Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports
- Climat, air, énergie
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets
- Risques naturels

Ce document a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pour assurer une meilleure connectivité des milieux.



Le SRADDET identifie sur la commune de Villeneuve :

- **Un corridor surfacique**

La commune est concernée par un corridor surfacique, reliant les grands ensembles environnementaux que sont la vallée de la Saône à l'Ouest et la Dombes à l'Est.

- **Des réservoirs de biodiversité**

La commune de Villeneuve accueille les étangs les plus à l'ouest de la Dombes. Ces milieux humides représentent des réservoirs de biodiversité en termes de milieux et de faune.

Les zones humides, qui participent à la trame bleue de la commune, restent indissociables des réservoirs de biodiversité.

- **Une trame bleue**

Cette trame bleue s'appuie sur les étangs présents sur le territoire en partie Est de la commune, identifiés comme zones humides.

LE SDAGE RHONE-MEDITERRANÉE

Villeneuve appartient au bassin versant du Rhône et de fait est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC), en vigueur depuis le 4 avril 2022 et effectif sur la période 2022-2027. Il s'articule autour de 9 grandes orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE Rhône Méditerranée s'accompagne d'un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée, approuvé en mars 2022 pour la période 2022-2027.

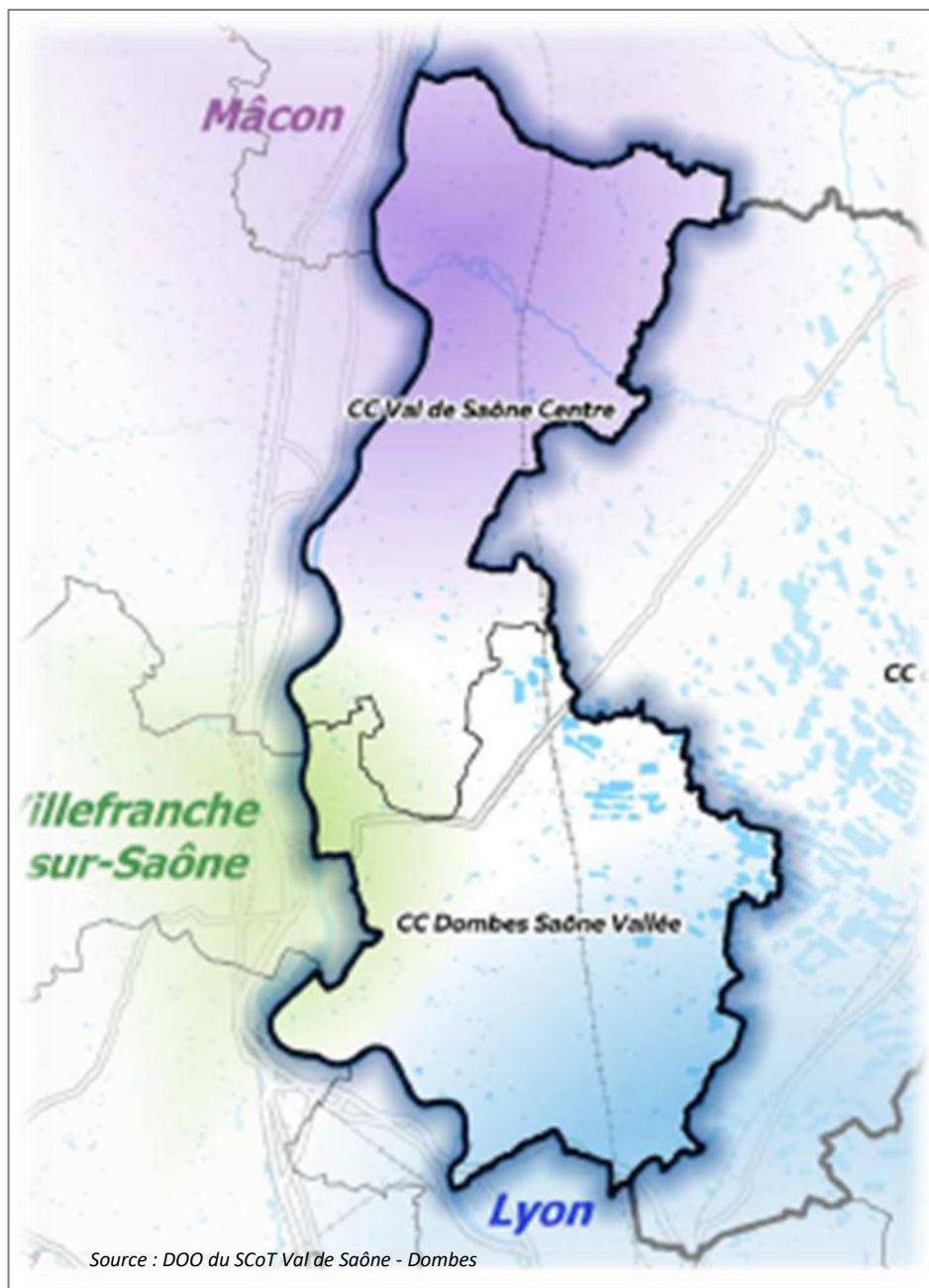
Cinq grands objectifs sont identifiés sur le bassin :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

LE SCOT VAL DE SAÔNE DOMBES

La commune est intégrée au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône – Dombes. Ce document a été approuvé en 2006 et modifié en 2010 et 2013. Sa révision a été prescrite en juillet 2014 et le SCOT modifié a été approuvé le 20 février 2020.

Orienté selon un axe Nord-Sud en rive gauche de la Saône entre les pôles de Mâcon et de Lyon, le territoire du SCoT regroupe 34 communes. Chaneins et Valeins, appartenant à la communauté de communes Chalaronne Centre, ont intégré le périmètre du Scot de la Dombes en septembre 2014. Le périmètre ainsi défini, s'étend sur les anciens périmètres des Communautés de Communes de Montmerle 3 Rivières, Porte Ouest de la Dombes, Chanstrival, Saône Vallée et Val de Saône Chalaronne, le SIVOM Val de Mâtre et Villeneuve.



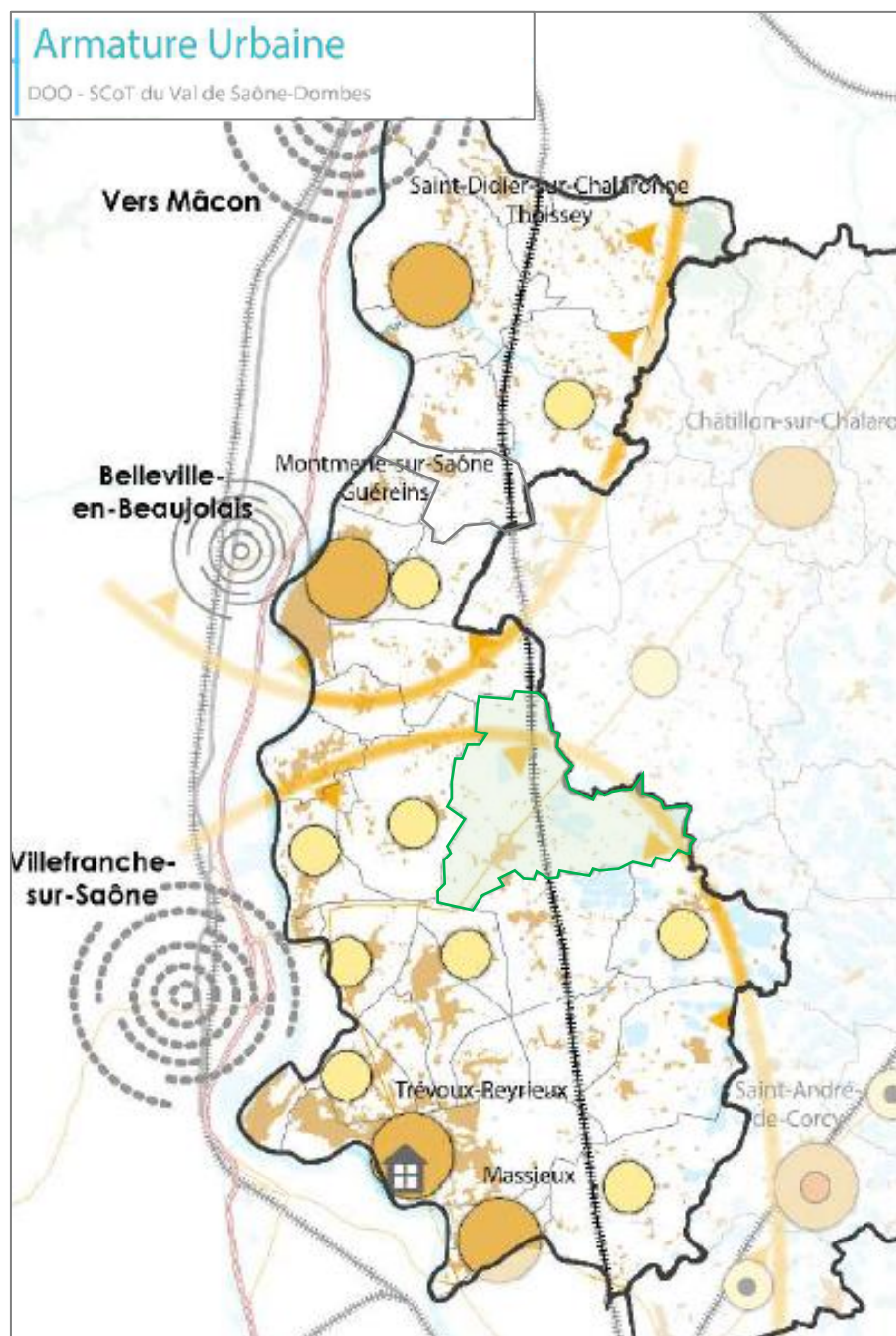
Dans le nouveau SCoT approuvé, la commune de Villeneuve est identifiée comme village du secteur Sud.

Le SCoT révisé est organisé autour de quatre orientations fortes :

➤ ***Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif***

Equilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire

- ✓ Création de 7 600 logements d'ici 2035 (450 par an),
- ✓ Croissance démographique annuelle moyenne de 1,1%, soit 70 000 habitants supplémentaires d'ici 2035,
- ✓ Respecter l'armature urbaine et rurale et prendre en compte les bassins de vie Nord et Sud : 7 pôles de bassin de vie, 9 pôles de proximité et 18 villages (dont Villeneuve),



	Construction/an en nb	Part de construction en %	Moyenne/an/commune en nb
Bassin de vie sud	130	29	43
Bassin de vie nord	60	13	30
Proximité sud	85	19	14
Proximité nord	35	8	12
Villages sud	90	20	9
Villages nord	50	11	6
SCOT	450	100	13

Ce sont environ 68% des objectifs qui concernent la Communauté de communes Val de Saône Centre, soit 5 200 logements au total d'ici 2035. La répartition des objectifs de construction de logements à la commune se fera en fonction de son poids de population, son dynamisme, son niveau d'équipements, de commerces et de services, de son accessibilité et de ses disponibilités foncières.

Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- ✓ Diversifier le parc et veiller à la production de logements adaptés répondant à tous les besoins, notamment en recherchant une mixité dans les opérations de plus de 5000 m² d'emprise foncière.
- ✓ Production de 15% de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les villages au sud → **tendre vers 15% de LLS** à l'échelle du parc de résidences principales,

Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers

- ✓ Production **de +/- 60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties**,
- ✓ Prioriser la mobilisation des dents creuses au sein des enveloppes bâties → mobilisation de **40% minimum des dents creuses repérées** au sein des enveloppes bâties des pôles de bassin de vie Sud,
- ✓ Objectifs de densités moyennes nettes de +/- 20 logements à l'hectare pour les villages Sud, pour le développement résidentiel, en dents creuses ou tènements fonciers libres.
- ✓ Permettre la mobilisation foncière des parcelles divisibles dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties d'environ 10% des parcelles divisibles repérées des villages Sud (densité moyenne nette en parcelles divisibles de 15 logements à l'hectare),
- ✓ Définir des extensions à l'enveloppe bâtie dans une limite de 180 hectares (surface totale) à horizon 2035 à l'échelle du SCoT → consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 10,6 hectares par an,
- ✓ Définir, au regard des capacités de développement dans l'enveloppe bâtie et des objectifs moyens de densités, des secteurs d'extensions à l'enveloppe bâtie dans **une limite maximale de +/- 69 hectares pour les villages Sud**, soit 4,1 hectares par an ;
- ✓ Favoriser la réhabilitation de logements anciens
- ✓ Réduire les consommations énergétiques en généralisant les règles du bio-climatisme dans la construction neuve et favorisant l'isolation des constructions dans l'ancien.
- ✓ Augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- ✓ Faire émerger des opérations qualitatives et interdire notamment les grandes opérations composées uniquement d'habitat pavillonnaire.

Equiper le territoire en cohérence avec le développement visé

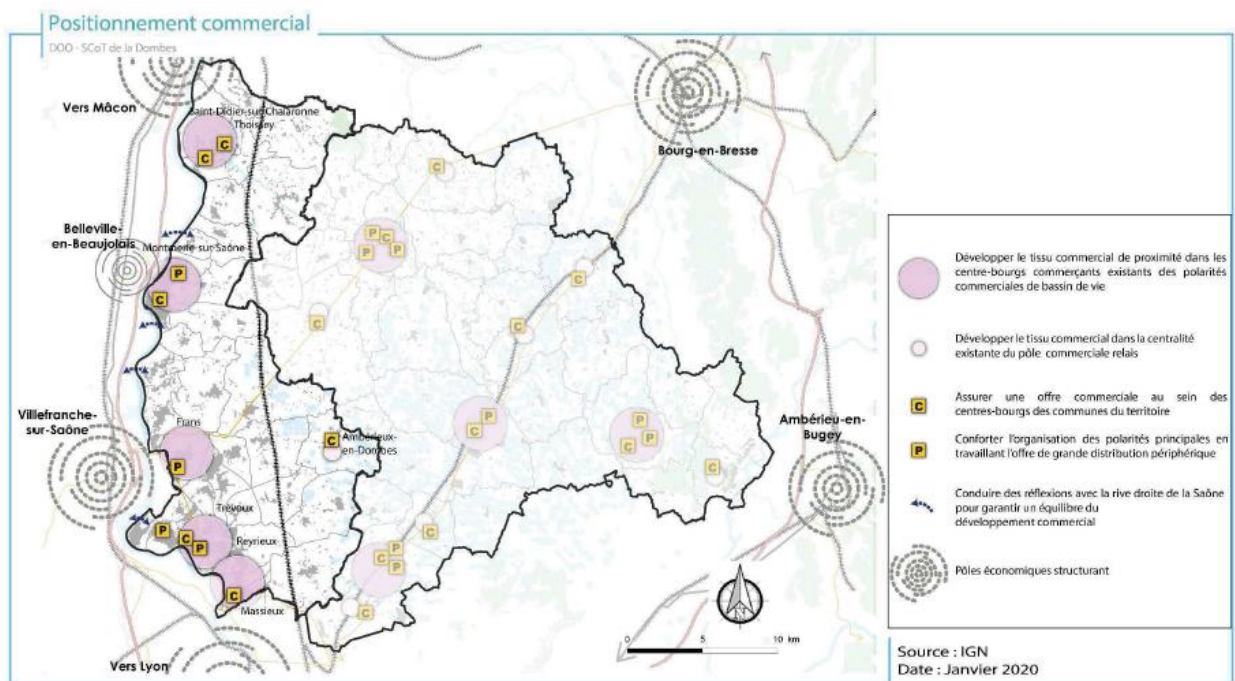
- ✓ Améliorer l'accès aux services et équipements. L'attractivité et le positionnement économique du territoire passent par une bonne desserte en NTIC. Cette qualité de service doit également être apportée aux habitants, dans une logique de mutualisation ;
- ✓ Les projets devront veiller à préserver la ressource en eau potable par des mesures de protection et en veillant à ce que le développement soit cohérent avec la capacité d'alimentation en eau potable ;
- ✓ Le développement devra également être cohérent avec les capacités d'assainissement, en privilégiant les secteurs desservis en assainissement collectif ;
- ✓ La gestion des eaux pluviales implique de privilégier l'infiltration ;
- ✓ S'inscrire dans une logique de limitation et de valorisation des déchets.
 - ***Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial***

Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré

- ✓ Aucun périmètre figurant au DAAC est situé sur la commune

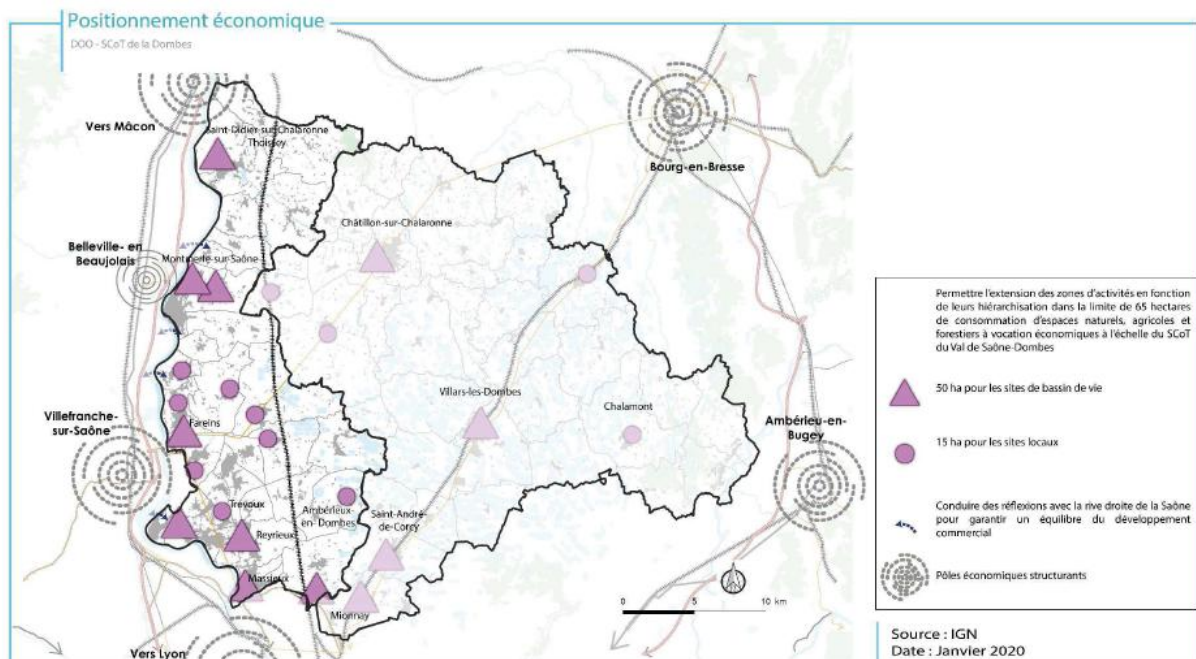
Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois

- ✓ Accueillir 3000 emplois sur le Val de Saône-Dombes à horizon 2035. Favoriser les services à la personne notamment les pôles de bassin de vie et développer l'offre immobilière pour les activités tertiaires et industrielles ;
- ✓ Privilégier les activités artisanales et tertiaires dans le tissu urbain lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat ;
- ✓ Favoriser les espaces de télétravail et travail partagé dans les centres-bourgs.
- ✓ La petite zone artisanale au Sud-Est du bourg est identifiée dans le SCoT comme un site destiné à répondre à des besoins locaux ;



Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

- ✓ Réinvestir les friches et locaux vacants dans une logique d'économie du foncier ;
- ✓ Permettre l'extension des zones d'activités identifiées dans la limite de 65 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;



- ✓ Réaliser des zones d'activités qualitatives et équipées

Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

- ✓ Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires (réseau bus, TCSP) ;
- ✓ Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobile. Cela passe par le développement du co-voiturage et de l'autopartage ;
- ✓ Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multimodalité.

Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire

- ✓ Valoriser les productions agricoles du territoire (en protégeant le foncier agricole et en valorisant l'agriculture locale et de proximité ;
- ✓ Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural en respectant les silhouettes villageoises et les enveloppes urbaines, les entrées de ville, le bâti agricole, mais également le patrimoine bâti historique, le petit patrimoine, les points de vue paysagers. La valorisation des itinéraires de randonnées (piétons et vélo) constitue un accompagnement ;
- ✓ Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu : Protéger les réservoirs de biodiversité, préserver la fonctionnalité écologique du territoire.

LES ÉVOLUTIONS DU P.L.U.

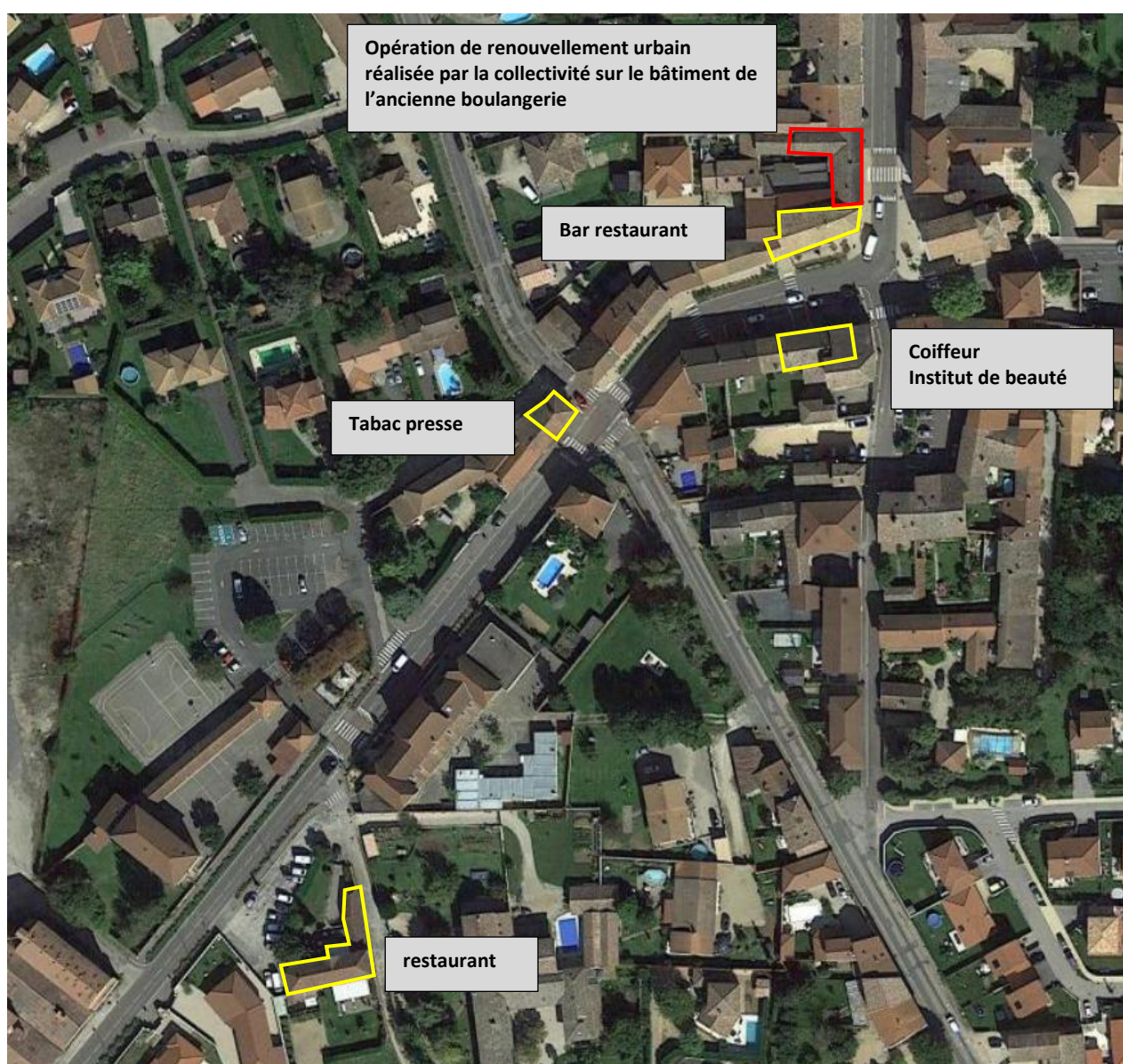
L'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU correspond à la mise en place d'une protection sur les rez-de-chaussée commerciaux dans le bourg de Villeneuve.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La collectivité souhaite identifier des rez-de-chaussée commerciaux dans le bourg de Villeneuve afin de préserver l'appareil commercial de proximité. L'évolution démographique de la commune depuis les années 2000 justifie la protection des commerces et plus particulièrement des locaux commerciaux bien localisés pour bénéficier aux habitants de la commune.

La commune, de son côté, a acquis le bâtiment de l'ancienne boulangerie afin de rénover le bâtiment et conserver le rez-de-chaussée en commerce.

Les linéaires identifiés sont localisés principalement en cœur de bourg, au carrefour de la route de Villefranche et de celle de Saint Trivier.



La commune a également souhaité identifier les rez-de-chaussée commerciaux nouvellement créés le long de la route de Villefranche, sur l'ancienne friche agricole. Un immeuble de logements locatifs sociaux est en cours le long de la route départementale. Le cadastre n'est pas encore à jour.

La collectivité souhaite identifier le rez-de chaussée commercial fin de le pérenniser.



Les évolutions du règlement :

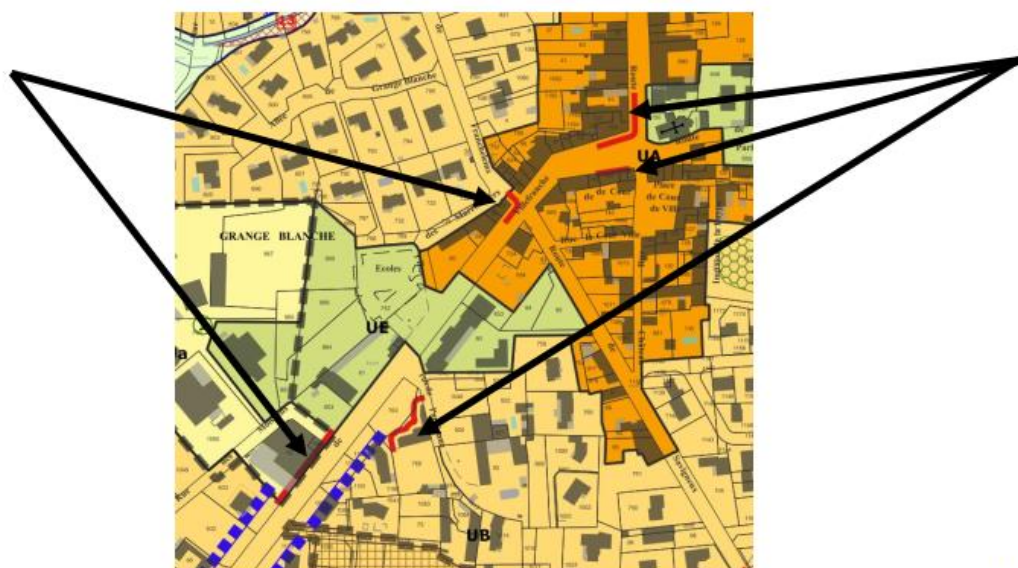
ARTICLE UA 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS INTERDITES

Règlement actuel

- Les constructions à usage :
 - industriel* ;
 - d'entrepôt ;
 - d'exploitation agricole* ou forestière.
- Les terrains de camping ou de stationnement de caravanes, les parcs résidentiels de loisirs*, les habitations légères de loisirs, les résidences démontables, les résidences mobiles.
- Les occupations et utilisations du sol suivantes :
 - Les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ;
 - Les parcs d'attractions ;
 - Les dépôts de véhicules* ;
 - Les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ;
 - Les affouillements et exhaussements de sol qui ne sont pas nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou à la réalisation de bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement.

Règlement modifié

- Les constructions à usage :
 - industriel* ;
 - d'entrepôt ;
 - d'exploitation agricole* ou forestière.
- Les terrains de camping ou de stationnement de caravanes, les parcs résidentiels de loisirs*, les habitations légères de loisirs, les résidences démontables, les résidences mobiles.
- Les occupations et utilisations du sol suivantes :
 - Les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ;
 - Les parcs d'attractions ;
 - Les dépôts de véhicules* ;
 - Les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ;
 - Les affouillements et exhaussements de sol qui ne sont pas nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou à la réalisation de bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement.
- Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux identifiés au plan de zonage au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme (extrait de plan ci-dessous).



ARTICLE UB 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS INTERDITES

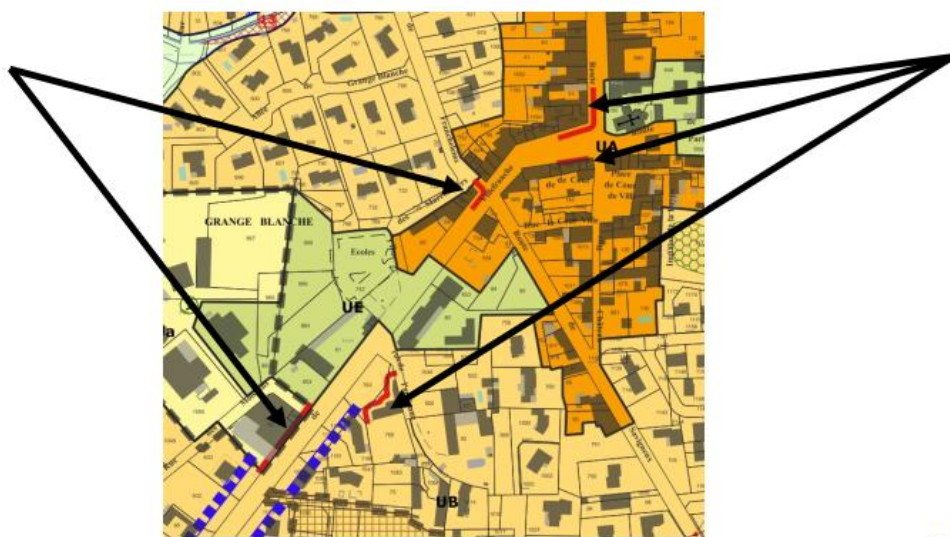
Règlement actuel

- Les constructions à usage :
 - industriel* ;
 - d'entrepôt ;
 - de nouvelles exploitations agricoles* ou forestières.
- Les terrains de camping ou de stationnement de caravanes, les parcs résidentiels de loisirs*, les habitations légères de loisirs, les résidences démontables, les résidences mobiles.
- Les occupations et utilisations du sol suivantes :
 - Les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ;
 - Les parcs d'attractions ;
 - Les dépôts de véhicules* ;
 - Les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ;
 - Les affouillements et exhaussements de sol qui ne sont pas nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou à la réalisation de bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement.

Règlement modifié

- Les constructions à usage :
 - industriel* ;
 - d'entrepôt ;
 - d'exploitation agricole* ou forestière.
- Les terrains de camping ou de stationnement de caravanes, les parcs résidentiels de loisirs*, les habitations légères de loisirs, les résidences démontables, les résidences mobiles.
- Les occupations et utilisations du sol suivantes :
 - Les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ;
 - Les parcs d'attractions ;
 - Les dépôts de véhicules* ;
 - Les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ;
 - Les affouillements et exhaussements de sol qui ne sont pas nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou à la réalisation de bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement.

- Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux identifiés au plan de zonage au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme (extrait de plan ci-dessous).

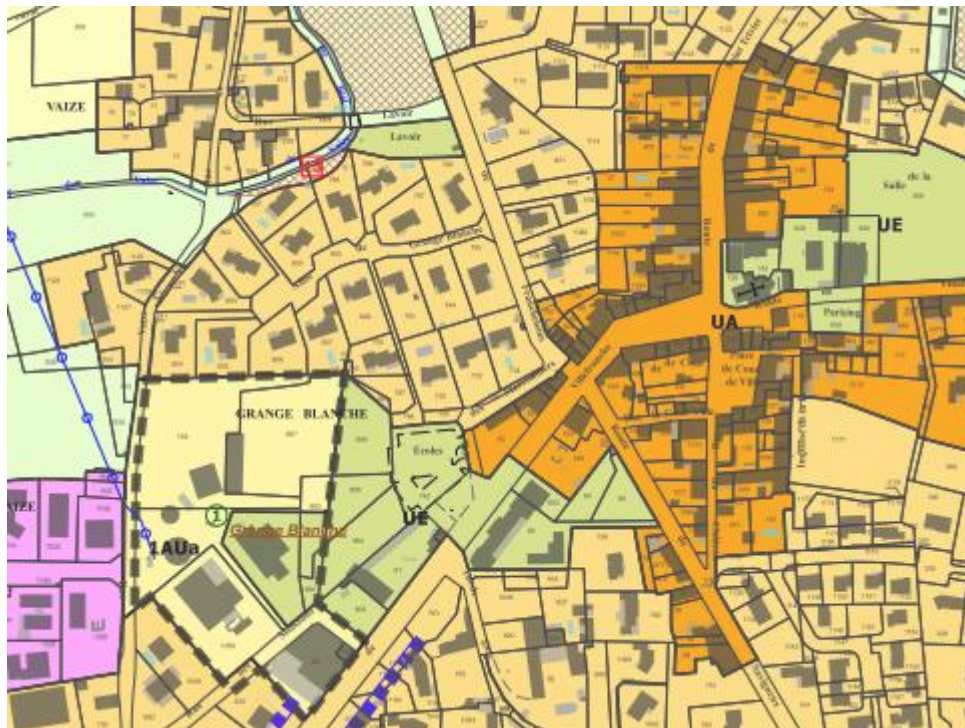


Une phrase est ajoutée à l'article 1 des zones UA et UB précisant l'interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux sur les linéaires identifiés. Un extrait de plan a été ajouté afin qu'il n'y ait pas de possibilité de mauvaise interprétation.

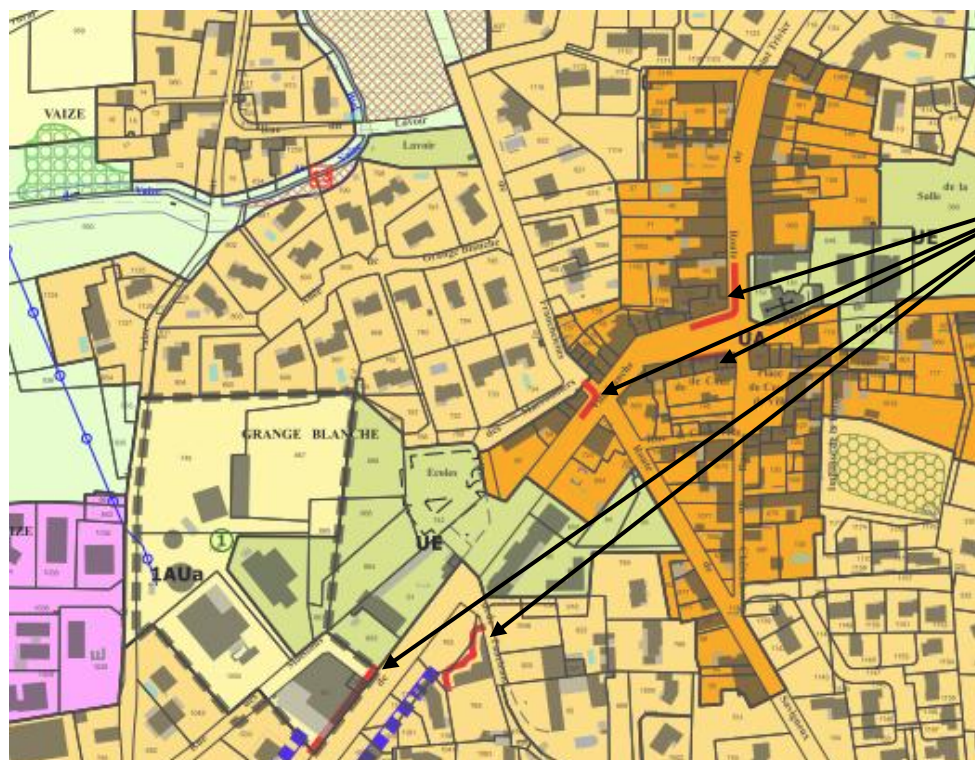
MODIFICATION DU ZONAGE

En cohérence avec l'évolution du zonage, le règlement graphique est également modifié de manière à faire apparaître les linéaires concernés sur le plan de zonage.

➤ Zonage avant modification :



➤ Zonage après modification :



LES SUPERFICIES DU PLU INITIAL NE SONT PAS MODIFIÉES

La procédure de modification simplifiée du PLU de Villeneuve n'apporte aucune évolution de zonage par rapport au PLU actuel.

Zonage PLU	Superficie du PLU opposable (ha)	Evolution des superficies (ha)
UA	4,7	<i>Inchangé</i>
UB	49,4	<i>Inchangé</i>
UE	4,8	<i>Inchangé</i>
UX	2,3	<i>Inchangé</i>
UY	1,2	<i>Inchangé</i>
Zones urbaines	62,2	<i>Inchangé</i>
1AU	2,8	<i>Inchangé</i>
A	1,682,1	<i>Inchangé</i>
N,Nco, Ns	931,7	<i>Inchangé</i>
TOTAL	2 679	/

LA JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS AU REGARD DU PADD

LE PADD DU PLU

La modification du PLU n'affecte pas les orientations générales du PADD et l'économie générale du document d'urbanisme.

Rappel des orientations du PADD :

Le PADD du PLU de la commune de Villeneuve est organisé en quatre grandes thématiques :

1. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE EN ASSURANT...

... La protection de l'agriculture

Permettre la protection des sièges et les espaces agricoles tout en protégeant les espaces sensibles sur le plan de l'environnement naturel et des paysages.

... La protection des espaces naturels et des continuités écologiques

La protection des espaces naturels concerne essentiellement :

- Les milieux humides formés, outre les étangs, par les vallées des biefs et ruisseaux ;
- Les boisements sensibles : bosquets, haies bocagères, ripisylve, boisements vers les étangs ;
- La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 « Etangs de la Dombes » qui s'étend sur les étangs ;
- Le réseau Natura 2000 de la Dombes : le site Habitats - sites d'importance communautaire - la Dombes et le site Oiseaux - zones de protection spéciale - La Dombes ;
- Les secteurs sensibles mis en évidence dans le schéma régional de cohérence écologique (corridor d'importance régionale à remettre en bon état à l'Ouest, espaces perméables sur les vallées et entre la vallée du Moignans et le site Natura 2000 au centre-Est).

... La protection des paysages et du patrimoine bâti

Pour que les nouvelles constructions s'insèrent dans leur environnement, la Municipalité veut limiter leur hauteur et préserver l'architecture de l'habitat ancien en définissant des règles, notamment dans le centre village.

... La prévention des risques et des nuisances

Les risques naturels connus sont liés aux inondations ou crues de la Mâtre et dubief de Vaize en cas d'épisodes pluvieux importants, aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2003, aux inondations et coulées de boues en 1993. Il convient d'interdire les constructions dans les secteurs concernés par des inondations.

Les risques technologiques sont liés aux transports de matières dangereuses, pipeline TRAPIL de transport d'hydrocarbures liquides qui longe la RD 66, loin du village mais à proximité de quelques constructions.

Les nuisances sont principalement dues aux infrastructures ferroviaires et routières classées au titre de la loi relative à la lutte contre le bruit : ligne ferroviaire LGV Sud Est, RD 936 et RD 44.

La modification simplifiée du PLU ne remet pas en question la protection des activités agricoles ni l'espace agricole. Aucun élément de la trame verte et bleue ne sera affecté par la protection de rez-de-chaussée commerciaux dans le centre-bourg.

La localisation des commerces à préserver est dans le cœur du bourg de Villeneuve, le long des axes routiers structurants qui traversent le bourg. A ce titre ils sont concernés par les nuisances sonores générées par le trafic routier. Cependant, de nombreux aménagements ont été réalisés dans le but de ralentir la vitesse et de faciliter les traversées de voies par les piétons.

2. ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT...

... En poursuivant une croissance démographique mesurée

Un objectif à ne pas dépasser de 1700 habitants à l'horizon 2030. Elle veut aussi une croissance démographique progressive mais plus forte les premières années pour rajeunir la population et augmenter l'effectif scolaire et pour permettre l'urbanisation de l'ancien site de Terre d'Alliances et d'Agripro. Le plan local d'urbanisme doit permettre la construction de 138 logements.

... En s'appuyant sur les possibilités de l'enveloppe bâtie

Pour modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain, la création de nouveaux logements doit prioritairement s'appuyer sur les possibilités de l'enveloppe bâtie existante : reconversion de constructions, densification de terrains déjà bâtis, terrains non bâtis.

Ces possibilités sont estimées à 20 logements dans les constructions existantes, 20 dans les terrains déjà bâtis, 42 sur l'ancien site de Terre d'Alliances et d'Agripro et 64, dont 21 lots de deux lotissements récents, dans les terrains non bâtis, soit au total 146 logements.

Parmi ces logements, ceux localisés sur l'ancien site Terre d'Alliances et d'Agripro comme ceux en lotissements récents, seront créés à court terme, mais les 83 autres ayant presque pu l'être depuis longtemps, depuis le plan d'occupation des sols approuvé en 2000 et même auparavant au titre des règles générales de l'urbanisme, mais ne l'ayant pas été pour diverses raisons (jardins, préservation de la vue des constructions voisines...), on peut estimer qu'ils ne le seront pas tous dans à l'horizon 2030 et pratiquer un abattement de 30 % qui ramène les possibilités à 58 logements.

Les logements dans l'enveloppe bâtie sont suffisants pour le développement démographique souhaité.

... En prévoyant une zone d'extension

La zone d'extension retenue, à Muzard à la pointe Sud-Ouest du village, l'a été car, entourée de maisons individuelles au sud-ouest et au sud, d'un lotissement au nord-est et limitée au nord-ouest par la rue de Muzard, elle est plus un grand terrain non bâti qu'une véritable zone d'extension mais est considérée comme telle à cause de sa superficie proche de 1 hectare. Elle pourra accueillir une quinzaine de 15 logements.

... En diversifiant l'offre d'habitat

La Municipalité veut donc que l'urbanisation s'accompagne de la production :

- ♦ de logements collectifs et de logements individuels groupés pour offrir un habitat diversifié et économiser l'espace ;
- ♦ de nouveaux logements locatifs aidés pour la mixité sociale notamment à l'intention des populations jeunes et âgées.

Pour ce faire sont prévus : dans les orientations d'aménagement et de programmation et par des emplacements réservés qui imposent une part de logements locatifs aidés ;

... En organisant et prévoyant l'urbanisation de l'ancien site de Terre d'Alliances et d'Agripro, des terrains non bâtis des Améries et de la zone d'extension

Pour garantir un aménagement rationnel et s'intégrant dans le tissu urbain et une utilisation économe de l'espace, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient des schémas d'aménagement sur ces trois secteurs.

... En modérant la consommation de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain

La Municipalité prévoit une réduction de la consommation foncière par logement proche de 50% par rapport à celle observée sur de 2006 à 2015, qui a été d'environ 12,4 logements par hectare.

... En étant favorable à la performance énergétique et environnementale

La Municipalité est favorable à la production de constructions économes en énergie et recourant aux énergies renouvelables.

Les évolutions réalisées dans le cadre de procédure de modification simplifiée du PLU n'auront pas d'incidences sur l'évolution démographique de la commune, ni sur la construction de logements. La protection d'un appareil commercial de proximité apparaît indispensable au regard de la densification de l'enveloppe urbaine et des opérations prévues.

3. RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, LA SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS ET LES LIAISONS MODES DOUX...

... En renforçant les équipements publics

La station de traitement des eaux usées doit être remplacée, des bassins de rétention des eaux pluviales doivent être aménagés ainsi que d'autres aménagements hydrauliques. L'extension du cimetière est aussi projetée.

... En améliorant les déplacements

Pour améliorer la sécurité des déplacements des véhicules sont prévus :

- Des élargissements de voies, des aménagements de carrefours ;
- L'élargissement de voies au nord et à l'est du village pour le passage des engins agricoles.
- Une aire de stationnement des véhicules ;

... En favorisant le raccordement au Très Haut Débit

Villeneuve est desservie et le règlement impose le raccordement au Très Haut Débit des opérations d'aménagement d'ensemble.

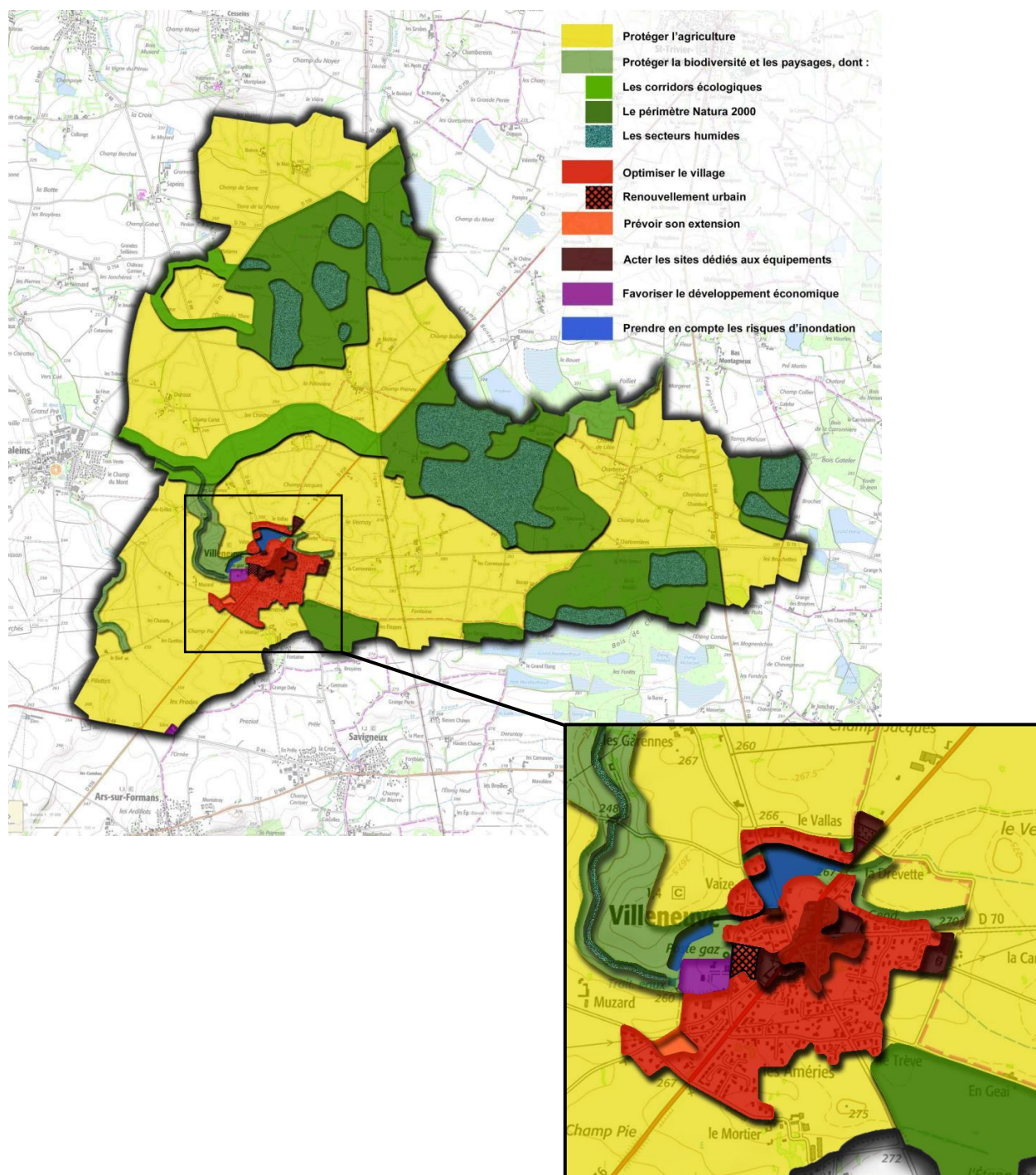
La taille du bourg permet les déplacements modes doux et la présence d'un tissu commercial de proximité est un élément favorable à la diminution des déplacements motorisés au quotidien. La collectivité a travaillé à la sécurisation des déplacements modes doux dans le bourg. La localisation des principaux équipements dans le bourg (en particulier les écoles) conforte l'intérêt de ne pas voir disparaître les locaux commerciaux.

4. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La Municipalité veut aussi faciliter la délocalisation de l'épicerie-presse-tabac qui a besoin de s'étendre mais n'a pas de possibilité sur place et l'installation d'un espace santé et de commerces de proximité.

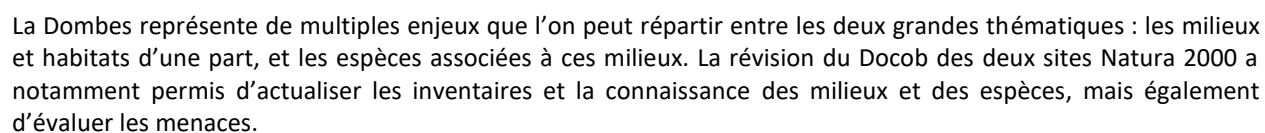
Il convient aussi de prendre en compte la présence du commerce de gros de céréales aux Prades, secteur bien desservi à la pointe Sud-Ouest de la commune par les RD 936 et 44, en y créant une zone d'activités pour permettre l'extension de ce commerce.

La volonté de la collectivité n'est pas de consommer du foncier pour réaliser une « zone commerciale », mais bien d'optimiser les locaux existants sur le long terme. Cette offre sera confortée par une surface commerciale prévue au rez-de-chaussée d'un immeuble collectif prévue sur l'ancien site de la coopérative agricole « Terre d'Alliance ».



La présente modification simplifiée du PLU ne présente pas de contradictions avec les orientations du PADD. Les évolutions apportées ont pour vocation de conforter le tissu économique existant de la commune et de maintenir le niveau de service à la population en favorisant le maintien d'un tissu de commerces de proximité. Les évolutions réalisées dans le cadre de cette modification simplifiée n'ont aucun impact sur le zonage du PLU. A ce titre, la procédure respecte la première orientation du PADD, qui met l'accent sur la protection des terres agricoles et sur la préservation de la trame verte et bleue.

Villeneuve participe au zonage européen Natura 2000 : un site Natura 2000 zone spéciale de conservation ZSC FR8201635 *la Dombes*, qui relève de la directive Habitats, et une zone de protection spéciale ZPS FR 8212016 *la Dombes*, qui relève de la directive Oiseaux. Les deux sites Natura 2000 ont des emprises identiques ;



➤ Sur les milieux et habitats

Les milieux qui font la richesse de la Dombes sont les herbiers aquatiques, les végétations de vasières, les roselières, les jonchaies, les magnocariçaies, les saulaies, les boisements (chênaies et aulnaies), les prairies, les mégaphorbiaies et les landes.

Habitats	Etat sommaire	Principaux HIC concernés (code et libellé Natura 2000)	Principales espèces IC concernées	Principales menaces / Compatibilité en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines
Végétations aquatiques	Les étangs de la Dombes, comme d'autres régions d'étangs, représentent un lieu privilégié pour ces végétations. Aussi tout acteur du territoire dombiste porte une grande responsabilité vis à vis de ces végétations. D'une manière générale ces habitats sont encore bien présents. Cependant, leur surface est en régression ; c'est notamment le cas des herbiers enracinés flottants (notamment à Renouée amphibie), qui présentent une surface d'accueil privilégiée pour la Guifette moustac.	3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou <i>Hydrocharition</i>	Fluteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	- Abandon des pratiques piscicoles des étangs (arrêt de l'assec, du reprofilage de l'étang, du travail du sol, ...) - Envasement - Pollution de l'eau (intrants utilisés sur l'étang et/ou sur le bassin versant) - Impact des espèces exotiques envahissantes aquatiques (Grandes Jussies)
Grèves exondées	De même que les herbiers aquatiques, les grèves exondées sont une spécificité des régions d'étangs et portent les principaux enjeux floristiques. Les habitats dominés par les petits scirpes (Scirpe épingle et Scirpe ovoïde) sont encore bien représentés sur les bordures des étangs en pentes douces. Cependant, ces habitats comprennent de nombreuses variabilités et l'on note la rareté de certains d'entre eux : végétations à Etoile d'eau, Limoselle aquatique, Scirpe couché ou Boulette d'eau. On note également la disparition des habitats caractéristiques des faciès nettement acidiphiles et oligotrophes.	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>) Fluteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	- Abandon des pratiques piscicoles des étangs (arrêt de l'assec, du reprofilage de l'étang, du travail du sol, gestion des berges, ...) - Envasement - Perte de la zone de marnage (en cas du contrôle et maintien du niveau de l'eau) - Profils en baquets défavorables - Impact d'espèces exotiques envahissantes (Grandes Jussies, Lindernie douteuse) - Pollution de l'eau (intrants utilisés sur l'étang et/ou sur le bassin versant)
Jonchaies	Largement présentes en ceintures plus ou moins large des étangs souvent étendus sur les queues d'étang.	Pas d'HIC		- Atterrissement - Perte de la zone de marnage (en cas du contrôle et maintien du niveau de l'eau)
Magnocariçaies	Essentiellement présentes sur le secteur du Marais des Echets. Sur les faibles surfaces (relictuelles) n'ayant pas été impactées par les opérations de drainage et de mise en culture. Également présentes sur quelques ceintures d'étang, en général dans des contextes forestiers sur les pourtours.	Pas d'HIC		- Atterrissement - Assèchement par drainage (marais des Echets) - Perte de la zone de marnage (en cas du contrôle et maintien du niveau de l'eau) - Embroussaillage
Végétations d'hélophytes	Herbiers peu fréquents sur les étangs. Souvent sur de faibles surfaces.	Pas d'HIC		- Pollution de l'eau (intrants utilisés sur l'étang et/ou sur le bassin versant) - Sur-ensablement et atterrissement
Roselières	Régression importante des surfaces de roselières. Les roselières à Roseau à balais se sont imposées au dépend des roselières à Roseau massette. Perte des surfaces de roselières inondées (atterrissement)	Pas d'HIC	Habitats abritant un grand nombre d'espèces animales d'IC (Hérons, etc.)	- Atterrissement (perte des roselières nettement inondée) et baisse des niveaux d'eaux - Impact du ragondin sur les fronts de végétations jeunes
Boisements	Chênaies charmaies assez largement réparties dans la Dombes forestière (est et sud-est). Les variations dans l'état de conservation sont étroitement liées à l'historique de gestion sylvicole. Aulnaies plus ou moins marécageuses présentes sur de faibles surfaces en pourtour des étangs sur les sols saturés en eaux.	9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> 9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)* 91D0 - Tourbières boisées*	Entomofaune, avifaune et chiroptères d'IC	- Tendance possible à la perte des boisements mûres, avec présence de vieux bois à cavité (gros bois), export du bois mort - Risque de coupe à blanc, (gestion en futaies régulières). Phénomène limité au taillis mais marginale sur les gros bois. - Plantation d'espèces (exotiques) plus rapidement exploitables tels que le Robinier et le Chêne rouge
Mégaphorbiaies	Formations hautes à végétations luxuriantes que l'on retrouve sur des surfaces étroites, d'ourlets forestier, parfois en bordure des étangs. Quelques formations présentes sur le Marais des Echets se rapprochent de cet habitat (avec quelques espèces d'intérêts tel que : <i>Thalictrum flavum</i> et <i>Poa palustris</i>)	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		- Eutrophisation des eaux et des sols - perte des zones humides (drainage des sols) - Impact des espèces exotiques envahissantes (Renouées asiatiques et Solidage géante essentiellement)
Fourrés	Surfaces très réduites autour de quelques étangs. Saulaies un peu plus représentées sur le Marais des Echets	Pas d'HIC	Favorables à de nombreuses espèces d'IC	- Broyage, limités à des ceintures étroites
Prairies	Les prairies ont largement régressé au profit des grandes cultures. D'autres sont fertilisées ou semées avec des mélanges d'espèces de meilleure valeur fourragère. Les habitats restants sont relictuels, le plus souvent de faible valeur patrimoniale par rapport au potentiel environnemental qu'elles pourraient représenter.	6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Entomofaune et avifaune	- Disparition au profit de cultures céréalières - Perte des habitats patrimoniaux, lors de semi d'espèces fourragères - Perte des prairies maigres par fertilisation des sols - Fauche trop précoce - Drainage
Landes	Surfaces très réduites, suite à quelques coupes à blanc ou en bordure de boisement de la Dombes forestière.	Pas d'HIC	Habitat de nidification du Busard Saint-Martin	

Tableau n°6. Habitats d'intérêt communautaire : détail des habitats élémentaires, enjeux, menaces et état de conservation

Code Natura 2000	Libellé de l'habitat générique Natura 2000	Code habitat élémentaire Natura 2000	Libellé de l'habitat élémentaire Natura 2000	Fréquence de l'habitat à l'échelle biogéographique	Qualification des enjeux	Menaces identifiées	Etat de conservation à l'échelle biogéographique ⁴⁰
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140-2	Communauté à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines	- Peu fréquent et souvent peu abondant	- Herbiers ayant un rôle important dans la chaîne alimentaire des étangs ; très appréciés des herbivores ; indicateurs d'une bonne qualité des eaux	- Envasement ; assec trop long ; herbiers sensibles aux pollutions des eaux par ruissellement (engrais, herbicides, phosphates) et à l'eutrophisation du milieu.	U1(x)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150-1	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	- Végétations aquatiques fréquentes et abondantes sur les étangs de la Dombes. - Formations dominées par les potamogetsons peu/moins fréquentes (notamment <i>Potamogeton lucens</i> , <i>P. obtusifolius</i> , <i>P. bertcholdi</i> , <i>P. graminei</i>)	- Source de nourriture pour de nombreux invertébrés - Biotope de reproduction pour les poissons, certaines libellules, certains amphibiens - Apporte un ombrage (température de l'eau plus stable, refuge pour les invertébrés)	- Pollution de l'eau par les intrants utilisés sur le bassin versant ainsi que sur les étangs (chaulage, engrais, herbicides, etc.) - Homogénéisation des habitats par phénomène d'eutrophisation (perte de la richesse spécifique / faible diversité des habitats). - Sensibilité à une trop forte turbidité. - Concurrence avec les herbiers flottants enracinés. - Sensibilité à l'envasement (le rythme des assèchs permet le maintien de ces habitats sur le long terme)	U1(=)
		3150-2	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	- Herbiers libres (immergés ou flottant) assez fréquents			
		3150-3	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	- Herbiers libres flottants assez fréquents. Déplacés par le vent, ils sont localisés sur le pourtour des étangs (surfaces faibles) - Les végétations présentant le plus d'intérêt sont celles notées par la présence de <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> . Ces dernières sont moins fréquentes en petits patches d'1 m²			
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	3130-2	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales des <i>Littorelletea uniflorae</i>	- Formes dominées par l' <i>Eleocharis acicularis</i> , fréquentes. - Formes avec présence de <i>Marsilea quadrifolia</i> , moins courantes. - Formes avec <i>Pilularia globulifera</i> , très peu fréquentes.	- Présence d'espèces végétales à très hautes valeurs patrimoniales (<i>Marsilea quadrifolia</i> , <i>Luronium natans</i> , ...) - Favorable à la nidification des petits échassiers. - Favorable au stationnement des limicoles en période de migration pré et postnuptiale	- Profil d'étang dit « en baquet ». - Niveau d'eau constant (besoin du marnage naturel). - Atterrissement de l'étang (la dynamique naturelle amène ces végétations à des formations de roselières). - Sur-piétinement - Espèces exotiques envahissantes (Grandes Jussies, Lindernie douteuse)	U2(-)
		3130-3	Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiales	- Fréquents (parfois mal dissociés des groupements à <i>Bidens</i> s.l.)			
			d'affinités continentales des <i>Isoëto-Juncetea</i>	- Quelques formes peu fréquentes à rares* à <i>Limosella aquatica</i> *, <i>Cyperus fuscus</i> ou encore <i>Lindernia palustris</i> .		- perte du caractère acide des sols (par le biais des pratiques agricoles et/ou piscicole).	
		3130-4	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas-niveau topographique, planitiales, d'affinités atlantiques, des <i>Isoëto-Juncetea</i>	- Peu fréquent - <i>Damasonium alisma</i> (espèce rare et indicatrice) est très peu observée en 2019, malgré une année favorable aux végétations des vasières.			
		3130-5	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des <i>Isoëto-Juncetea</i>	- Peu fréquent : il s'agit actuellement de gazons marqués par la présence du Souchet brun-noirâtre. Observé 2 fois en 2019 sur de très faibles surfaces. - des formes des substrats nettement plus acides, marqués par la présence de l' <i>Illicium verticillé</i> ou la <i>Radiola faux-lin</i> autrefois présentes resterait à rechercher. Probablement disparues			
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caerulea</i>)	6410-13	Moliniaies acidiphiles subatlantiques à précontinentales	- Peu fréquent - Se retrouve dans les contextes les plus acidiphiles et forestiers du site Natura 2000	- Cortège entomologique important - Généralement d'une forte richesse floristique, l'habitat est peu caractéristique en Dombes (souvent dégradé)	- Conversion des habitats en surfaces agricoles. - Ou à l'inverse, abandon des pratiques de fauche entraînant une perte de biodiversité et progressivement un embroussalement.	U2(-)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin	6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	- réparti sur des portions étroites, souvent en mélange avec les végétations avoisinantes. - Marais des Echets	- contribue à la fonctionnalité des corridors écologiques - attire de nombreux insectes et animaux insectivores	- Eutrophisation des eaux et des sols - perte des zones humides (drainage des sols) - envahissement par quelques espèces exotiques (Renouées asiatiques et Solidage géante essentiellement)	U1(=)
		6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	- réparti sur des portions étroites en lisière des boisements sur des sols humides en permanence et riches en nutriments. Surfaces limitées (entre le boisement et l'étang ainsi que sur quelques linéaires le long de fossé en lisière de boisement).			
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510-7	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	- Peu fréquent - Les habitats qui s'y rattachent encore occupent de très faibles surfaces et souvent d'une moindre valeur patrimoniale	- Flore très diversifiée - Des floraisons colorées se succèdent et sont favorables à la présence d'une riche entomofaune et de leurs prédateurs (oiseaux et chiroptères). - Les prairies de fauche les plus maigres sont les plus riches en termes de biodiversité mais aussi les plus vulnérables, du fait de la volonté d'en augmenter la production par fertilisation des sols.	- Conversion en prairies temporaires ou artificielles par labour et ensemencement. - Amendement et fertilisation des sols - Conversion en cultures - Fauches précoces - Extension urbaine	U2(-)

91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	91E0-8	Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux	A préciser	- rôle de filtration - contribue à la fonctionnalité des corridors écologiques	- déboisements - Perte des fonctionnalités hydrauliques	U2(-)
91D0	Tourbières boisées*	91D0-1.	Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	- Sur le Marais des Echets (peut être très ponctuellement en Dombes forestière). (Rattachement CBN-Alpin) - surface à préciser	- sans enjeux de production - très localisé et certainement dégradé - favorable aux chiroptères - besoin d'une localisation précise	- Perte des fonctionnalités hydrauliques (par drainage)	U1(=)
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110-1	Hêtraies, hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes	A préciser	- Enjeu moyen - Les arbres à cavité et sénescents, jouent un rôle essentiel pour les coléoptères, oiseaux et chiroptères.		U1(=)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130-6	Hêtraies-chênaies à Pâturin de Chaix	Assez répandu sur la Dombes forestière (secteur Est et Sud-Est)	- Les arbres à cavité et sénescents, jouent un rôle essentiel pour les coléoptères, oiseaux et chiroptères. - Habitat terrestre et d'hivernage important pour plusieurs espèces d'amphibiens.	- Intensification de l'exploitation sylvicole (rajeunissement des boisements, perte de boisement plus matures) - Introduction d'essences exotiques - Export du bois mort ou sénescant (perte de biotope et de biodiversité) - Pratique des coupes à blanc	U1(=)
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160-3	Chênaies pédonculées neutro-acidiclines à méso-acidiclines	Assez répandu sur la Dombes forestière (secteur Est et Sud-Est).	- Les arbres à cavité et sénescents, jouent un rôle essentiel pour les coléoptères, oiseaux et chiroptères. - Habitat terrestre et d'hivernage important pour plusieurs espèces d'amphibiens. - lisières, clairières, mares et végétations associées - Besoin d'une localisation des boisements en bon état de conservation	- Intensification de l'exploitation sylvicole (rajeunissement des boisements, perte de boisement plus matures) - Introduction d'essences exotiques - Export du bois mort ou sénescant (perte de biotope et de biodiversité) - Pratique des coupes à blanc	U1(=)
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190-1	Chênaies pédonculées à Molinie bleue	Peu fréquent en Dombes et en région Rhône-Alpes	- Fort enjeu écologique - Pas d'enjeux de production - Besoin d'une localisation des boisements en bon état de conservation	- Tentative de production sylvicole sur une station à très faible potentiel	U2(x)

FV	Etat de conservation favorable (pour un paramètre, ou globalement)	(=)	Tendance stable entre les 2 rapportages
U1	Etat de conservation défavorable inadéquat (pour un paramètre, ou globalement)	(-)	Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages
U2	Etat de conservation défavorable mauvais (pour un paramètre, ou globalement)	(+)	Tendance à l'amélioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages
XX	Etat de conservation inconnu (pour un paramètre, ou globalement)	(x)	Tendance inconnue entre les 2 rapportages

➤ Sur la faune :

La préservation des populations animales est dépendante des menaces exercées sur les habitats qu'elles utilisent en Dombes. Pour les migratrices, les effectifs locaux sont aussi soumis à des menaces sur leur parcours migratoire et leurs habitats d'hivernage.

La plupart des menaces ne sont pas nouvelles depuis 2004 et le précédent document d'objectifs, bien que certains phénomènes aient été bien marqués avant 2004 et moins depuis, comme la perte de prairie. La destruction passée des milieux semi-naturels, comme les prairies permanentes, a des effets décalés dans le temps et observables sur plus de 20 ans, continuant d'affecter aujourd'hui la biodiversité.

Cette inertie dans la réponse de la biodiversité aux changements de mode d'occupation des sols et aux pratiques agricoles correspond à une « dette d'extinction ». Cette dette signifie que des espèces encore observables de nos jours dans les paysages agricoles pourraient disparaître car l'effet des perturbations passées se poursuit sur des décennies.

La présence d'habitats naturels résiduels (ex. haies, petits bois) ou alternatifs (ex. intercultures, bandes fleuries) peut ralentir un temps la dynamique d'extinction des espèces. Les chercheurs montrent également que ces effets de l'histoire s'observent sur l'ensemble de la chaîne trophique, des plantes aux insectes et aux oiseaux et impactent plus particulièrement la diversité et l'abondance d'espèces ayant de faibles capacités de mobilité et un régime alimentaire spécialisé.

Toutes les espèces d'un cortège inféodées à un milieu pour se reproduire subissent le même type d'atteintes et les effectifs des différentes espèces suivent généralement les mêmes tendances évolutives.

Tableau n°12. Synthèse des menaces qui pèsent sur les populations animales en Dombes

Habitats	Principales espèces patrimoniales (en gras : espèces d'intérêt communautaire)	Tendances évolutives des cortèges	Menaces avérées ou potentielles sur les habitats et facteurs influant sur la préservation des populations
Oiseaux			
Roselières	- Passereaux paludicoles : Rousserolle turdoïde, Phragmite des joncs, Bruant des roseaux, Locustelle lusciniöide - Hérons paludicoles : Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain - Busard des roseaux	↘ Régression des effectifs nicheurs, voire disparition de l'espèce	- Régression des roselières de grande surface - Assèchement des roselières (sécheresses, abaissement du niveau de l'eau dans les étangs)
Ceintures basses, jonchaies et prairies humides de bords d'étangs	- Anatidés : Fuligules nyroca, milouin et morillon, Canards souchet, colvert, chipeau, Nette rousse - Passereaux paludicoles : Locustelle tachetée, Rousserolle effarvatte - Cygne chanteur	↘ Régression du succès reproducteur et du nombre de nichées	- Régression des ceintures de végétation (mauvaise gestion, herbivorie par le Ragondin) - Diminution des prairies de bords d'étangs au profit des cultures et changement des pratiques sur les prairies existantes (drainage) - Prédation des nichées (corvidés, sanglier)

			- Espèces chassables, pression cynégétique trop forte sur certains étangs
Herbiers aquatiques et ceintures d'hélophytes	- Laridés : Mouette rieuse, Guifette moustac - Rallidés : Râle d'eau, Foulque macroule, Poule d'eau, Marouettes - Grèbes : huppé, à cou noir, castagneux - anatidés (alimentation)	➤ Réduction du nombre de colonies, diminution du succès reproducteur	- Régression des herbiers aquatiques (et de la ressource alimentaire associée) : abandon des pratiques traditionnelles, pollution probable de l'eau de certains étangs (transfert de produits phytosanitaires), faucardage...
Saulaies basses	- Hérons arboricoles : Bihoreau gris, Aigrette garzette, Crabier chevelu	➔ Effectifs fluctuants mais semblant assez stables	- Dérangement
Vasières peu végétalisées	<u>Enjeu de reproduction</u> : Echasse blanche, Petit Gravelot, Vanneau huppé... <u>Enjeu en migration</u> : très nombreux limicoles	➔ Effectifs fluctuants mais semblant assez stables	- Assèchement précoce des vasières - Abandon des pratiques traditionnelles et disparition des vasières (mise en culture des étangs)
Prairies permanentes et haies arbustives Vieux arbres du bocage	Pie-grièche écorcheur, Bergeronnette printanière, Bruants proyer et jaune, Fauvettes babillarde et grisette, Caille des blés, Tarier pâle, Alouette des champs Huppe fasciée, Pigeon colombin, Chevêche d'Athéna	➤ Régression des effectifs nicheurs, voire disparition de l'espèce	- Arasement des haies - Retournement des prairies permanentes au profit de prairies temporaires ou grandes cultures, disparition des prairies naturelles (prairies humides notamment) - Fauches précoces détruisant les nichées des espèces nichant au sol - Diminution de la ressource alimentaire (insectes et petite faune)
Grands massifs de feuillus	- Rapaces : Bondrée apivore, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Milans - Pics : Pic noir, Pic mar - Hérons arboricoles : Héron cendré, Aigrette garzette, Spatule blanche - Cigogne noire	➤ Effectifs plutôt stables ou en progression pour la plupart des espèces forestières	- Dérangement (ponctuel) - Gestion sylvicole non adaptée (coupes à blanc) - Coupe des arbres gîtes et des arbres porteurs de nids - Remplacement par des plantations de peupliers, chênes rouges ou résineux
Friches et coupes forestières	Busard Saint-Martin	➤ En déclin	- Dérangement, réduction de la ressource alimentaire
Fossés et cours d'eau permanents	Martin-pêcheur d'Europe	➔ Effectifs fluctuants	- Assèchement des fossés - Mauvais entretien des fossés (atterrissement puis assèchement)
Amphibiens			
Mares prairiales ou ceintures de végétation en queue d'étangs	Crapaud commun, Triton crêté, Triton alpestre, Triton palmé, Rainette verte, Grenouille agile, Groupe des grenouilles vertes	➤ Globalement en déclin	- Destruction des mares, comblement - Retournement des prairies en cultures autour des mares

			- Destruction des sites d'hivernage à proximité des sites de reproduction (haies, bosquets) - Pollution des eaux (transferts de produits phytosanitaires) - Assèchement des mares et des queues d'étangs (sécheresses, assecs forcés), des fossés - Prédation par les poissons en zone d'étangs (surcharge en poissons carnassiers)
Pièces d'eau forestières (ornières, flaques) ou ruisseaux et canaux forestiers	Sonneur à ventre jaune , Salamandre tachetée, Grenouille rousse	? Inconnue	- Déconnexion des populations - Assèchement des pièces d'eau (sécheresses) - Mauvais entretien des fossés, franchissement des fossés en période d'exploitation, tassement des sols
Réseau de fossés permanents	Triton ponctué, Triton palmé, groupe des grenouilles vertes, Triton alpestre, Crapaud commun	? Inconnue	- Assèchement des fossés (sécheresses) - Entretien inadapté des fossés détruisant la végétation aquatique, ou à l'inverse, atterrissement des fossés non entretenus
Mammifères terrestres			
Bordures d'étangs, fossés et ruisseaux végétalisés, ceintures végétales des étangs, roselières	Campagnol amphibie, Rat des moissons	? Inconnue	- Régression des roselières - Assèchement des roselières et ceintures végétales - Assèchement des fossés
Milieux bocagers et forestiers	Muscardin , Lièvre d'Europe, Lapin de garenne, Chat forestier	? Inconnue	- Arasement des haies, régression des éléments structurants du bocage - Piégeage / tir des espèces considérées comme nuisibles
Chiroptères			
Réseau bocager, zones humides, bordures d'étangs	Barbastelle d'Europe , Murin de Daubenton, Minioptère de Schreibers Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle pygmée, etc.	? Inconnue	- Arasement des haies, régression des éléments structurants du bocage - Utilisation de pesticides (réduction de la ressource alimentaire, intoxication)
Massifs forestiers, ripisylves	Murin de Bechstein , Murin à oreilles échancrées Murin de Natterer, etc.	? Inconnue	- Remplacement des vieilles futaies par des plantations (peupliers, chêne rouge...)
Gîtes : en milieu bâti, en milieu souterrain, ou forestier	Toutes les espèces		- Destruction des gîtes lors du renouvellement urbain, perturbation et dérangement en milieu souterrain, destruction des gros arbres à cavité

Habitats	Principales espèces patrimoniales (en gras : espèces d'intérêt communautaire)	Tendances évolutives des cortèges	Menaces avérées ou potentielles sur les habitats et facteurs influant sur la préservation des populations
Insectes			
Prairies humides	Cuivré des marais, (Damier de la Succise)	↘ Déclin	- Fauche précoce, régression des prairies permanentes - Assèchement des prairies humides par drainage
Ceintures basses, jonchaies et prairies humides de bords d'étangs Ripisylves et secteurs ombragés	Leucorrhine à gros thorax, Epithèque à deux taches, Cordulie métallique	↘ Déclin	- Assèchement précoce des étangs - Mise en assec des étangs - Régression des ceintures végétales - Pollution des eaux et pisciculture intensive
Herbiers aquatiques et ceintures d'hélophytes	Naïade aux yeux rouges, Leste dryade, Agrion joli, Agrion de Mercure , Sympetrum vulgaire	? inconnue	- Disparition des herbiers aquatiques (notamment liée au curage des fossés) - Dégradation de la qualité de l'eau
Bois clairs et lisières forestières	Bacchante , Grand sylvain, Petit sylvain, Sylvain azuré	? inconnue	- Enrésinement - Gestion intensive des boisements (goudronnage des chemins forestiers, fauche inadaptée des lisières)
Grands massifs boisés, vieux arbres isolés	Lucane cerf-volant, Grand Capricorne	? inconnue	- Gestion sylvicole non adaptée (coupes à blanc) - Remplacement par des plantations de peupliers, chênes rouges ou résineux
Poissons et crustacés			
Cours d'eau	Chabot, Bouvière, Blageon, Lamproie de Planer Ecrevisse à pattes blanches	? inconnue	- Très mauvaise qualité de l'eau - Compétition interspécifique avec espèces exotiques ou issues des étangs

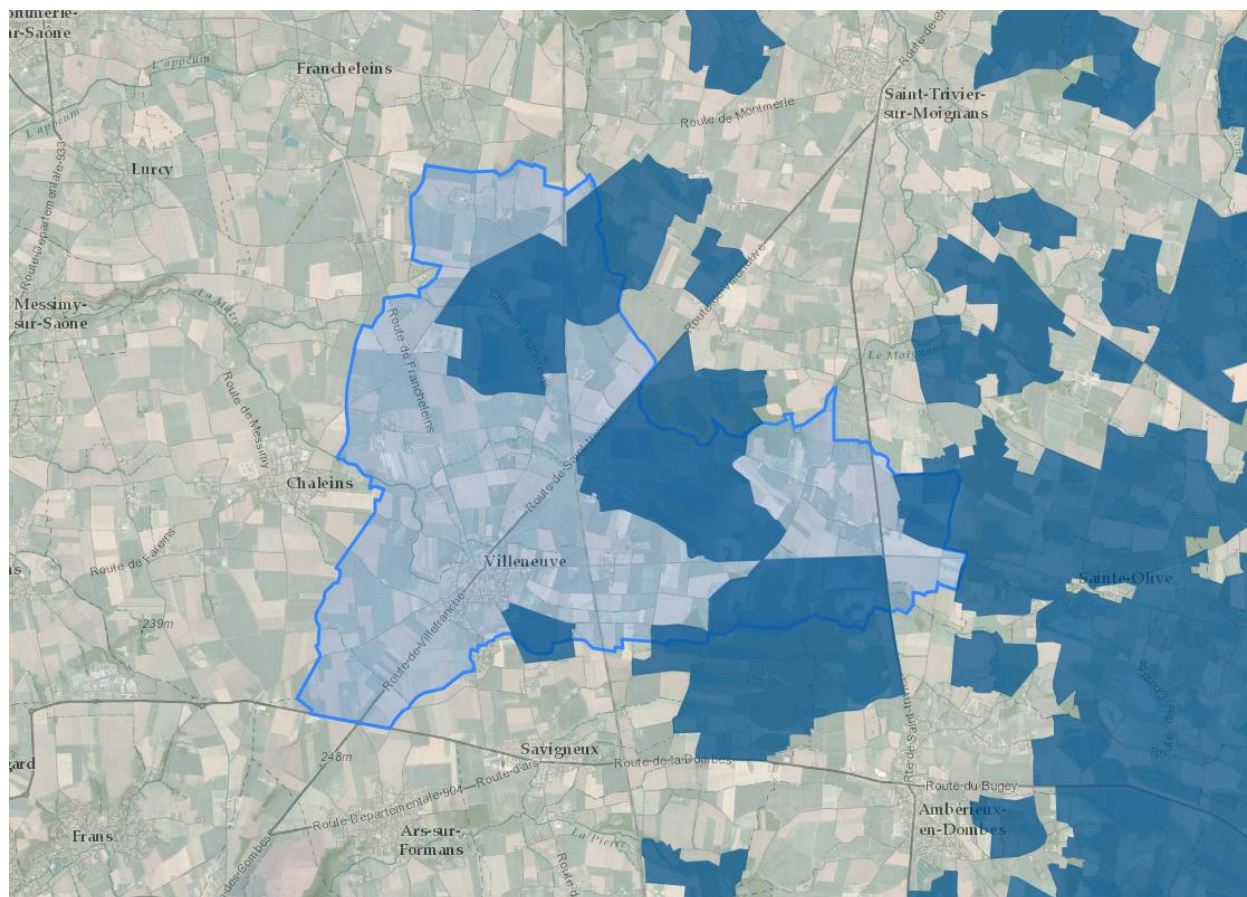
La mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU n'affectera pas de façon notable les site Natura 2000 de la Dombes, présents sur le territoire communal. Les évolutions générées par cette procédure n'auront pas d'incidences sur le classement des milieux naturels, ni sur les protections mises en place dans le PLU pour protéger la trame verte et bleue. La procédure n'aura pas d'impacts négatifs sur la gestion et l'évolution des milieux qui font la qualité de la Dombes. En particulier la procédure ne va générer aucune urbanisation supplémentaire par rapport au PLU approuvé.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

La Dombes relève des zones humides protégées par la convention de Ramsar. Ces zones humides ont une emprise identique à celle des zones Natura 2000 des directives habitat et oiseaux.

Il s'agit de :

- Zones humides continentales constituées de cours d'eau, mares, prairies humides, ripisylves et autres boisements humides ;
- Zones humides artificielles que sont les étangs et bordures piscicoles ou non, ainsi que les fossés ;
- Des habitats qui ne sont pas des zones humides comme les prairies non humides, cultures et vergers, landes ligneuses, haies, bosquets et boisements exploités ou non.



Quatre menaces majeures :

- Le changement climatique, caractérisé par des sécheresses récurrentes et une augmentation de la température moyenne,
- La mauvaise gestion de l'eau par la disparition des pratiques de gestion du cycle traditionnel des étangs (alternance assec / évitage),
- Les pollutions diffuses, majoritairement issues des pratiques agricoles,
- Les espèces exotiques envahissantes.

La valeur économique des étangs conditionne leur maintien et la gestion de l'eau. Les deux activités dépendantes des étangs sont : la chasse au gibier d'eau et la pisciculture.

Le changement de vocation des étangs est également une menace potentielle, de même que le morcellement des chaînes d'étangs en petites propriétés, qui complique la gestion collaborative des étangs, essentielle en Dombes.

La diminution des surfaces de prairies en bordure d'étangs met également en péril la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et réduit les surfaces d'alimentation disponibles. Le succès reproducteur est en forte régression sur le site.

La pollution agricole constitue également un enjeu important. En effet, en période d'assec, les étangs sont mis en culture, avec, ou non, une utilisation de produits phytosanitaires, qui se retrouvent dans les eaux des étangs une fois remis en eau. Ainsi, le territoire encourage la suppression ou l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, notamment grâce à des subventions (Livre blanc du Département de l'Ain).

Les boisements humides, généralement en périphérie directe des étangs, sont un enjeu du site, mais pas ou peu soumis à des menaces.

Ailleurs, là où la sylviculture constitue un intérêt économique, la plantation est une activité fréquente. Mais généralement en accord avec les principes de gestion durable des forêts typiques de la plaine (Chênaie-charmaie). Il n'y a pas de production de pâte à papier localement. Une certaine vigilance est de mise de la part des acteurs de l'environnement quant à la plantation d'espèces exotiques en vue de l'adaptation au changement climatique. Un travail partenarial est en cours entre les forestiers et la structure animatrice du site Natura 2000 afin d'adapter les pratiques en fonction du niveau d'enjeu écologique des parcelles forestières.

Enfin, pour l'ensemble du site, le changement climatique constitue un enjeu majeur. Les observations locales tendent à noter un changement dans la répartition saisonnière des précipitations, avec des hivers plus secs limitant la recharge en eau des étangs. Le réchauffement global pose également problème pour la température des étangs. Celle-ci dépasse déjà les 20°C pendant les 6 mois les plus chauds de l'année et peut atteindre 25°C à 30°C au cœur de la saison. Un réchauffement supérieur pourrait engendrer une mortalité du poisson de plus en plus importante.

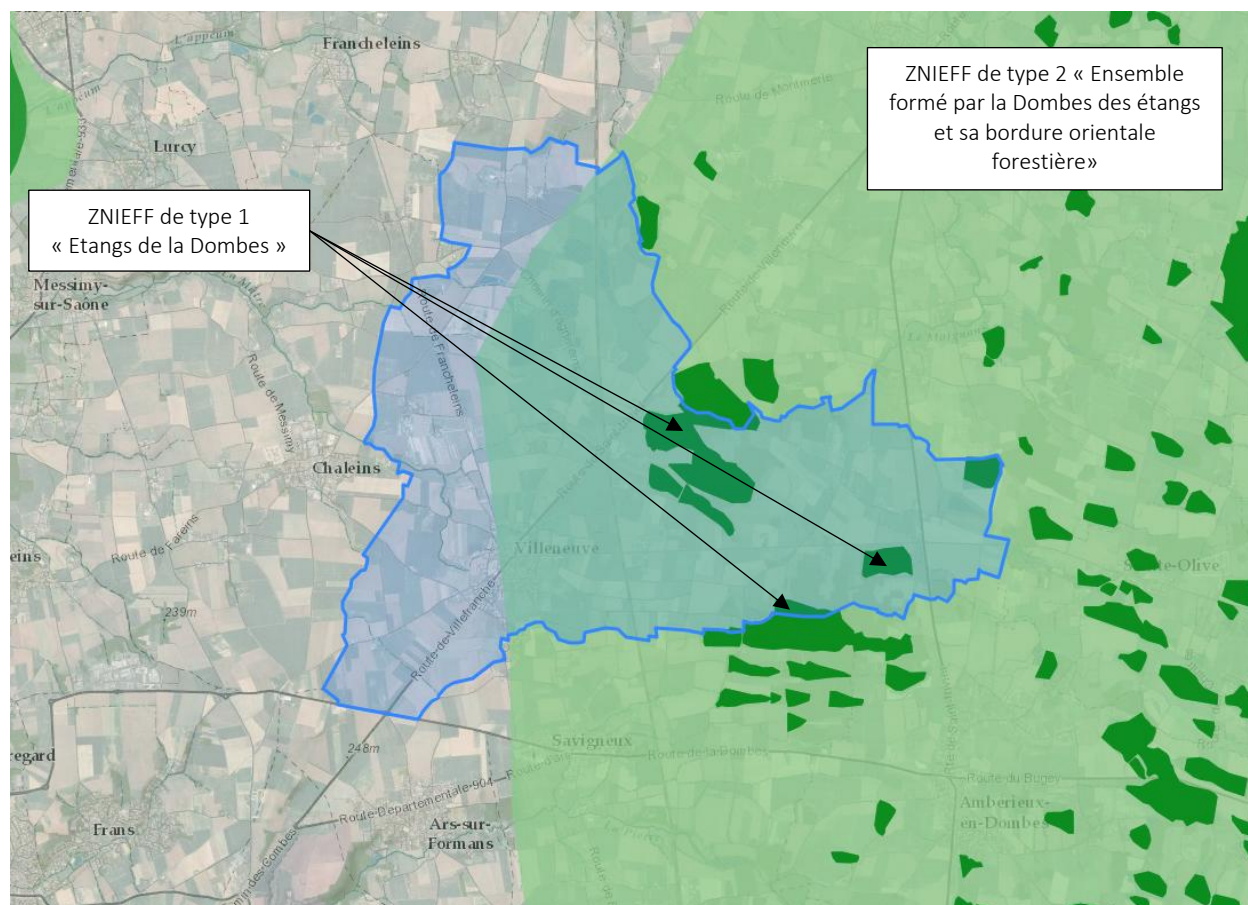
La procédure de modification simplifiée n'interfère aucune zone humide recensée. Elle n'aura pas d'incidences sur le fonctionnement de ces zones humides.

La procédure peut contribuer de façon minime à limiter les déplacements motorisés au quotidien, ce qui représente un point positif sur les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air et le réchauffement climatique.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

1. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

La commune de Villeneuve est concernée par deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 « Etangs de la Dombes » et une Znieff de type 2.



• ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2 sont « des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice ».

- ZNIEFF de type 2 : Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière (820003786)

Il s'agit d'un ensemble naturel caractérisé par la plus forte « originalité » en ce qui concerne le peuplement d'oiseaux. Il est également connu pour son intérêt en matière de libellules, avec notamment la présence d'une population importante de Leucorrhine à gros thorax, une libellule très rare. La flore des étangs est également d'une grande originalité et compte de nombreuses espèces rares (Plantain d'eau graminé, Etoile d'eau, Elatine verticillée, Elatine à trois étamines, Pilulaire à globules, Limoselle aquatique, Lindernie couchée, Marsillée à quatre feuilles, Cicendie fluette...).

L'enjeu est le maintien en bon état de conservation écologique des étangs tributaire du mode d'occupation de leur bassin versant : la régression continue des surfaces en herbe (notamment en périphérie des étangs), l'effacement progressif du maillage de haies et de boqueteaux (plus ou moins accentué selon les secteurs du plateau), l'étalement urbain, la multiplication des infrastructures ou les pollutions diffuses font désormais courir le risque d'une banalisation rapide de cette région d'exception. L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...). Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zone de passages, zone d'échanges et étape migratoire,

zones de stationnement ou de dortoirs (essentiellement pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse (neuf espèces d'ardéidés, Cigogne blanche, anatidés dont le Canard chipeau, la Sarcelle d'été, la Nette rousse, Busard des roseaux, Echasse blanche, Guifette moustac, Grèbe à cou noir, fauvelles paludicoles dont le Phragmite des joncs, et beaucoup d'autres en zone d'étangs, mais aussi Pics mar et cendré dans la frange forestière...).

- **ZNIEFF de type 1**

La circulaire n°91-71 définit les ZNIEFF de type 1 comme des « *secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional* ».

- **ZNIEFF de type 1 : Etangs de la Dombes (820030608)**

La Dombes constitue l'une des plus grandes zones d'eau douce de France et d'Europe. Cet intérêt n'est pas exclusivement quantitatif. En effet, le profil adouci des berges d'étang et une gestion piscicole encore globalement respectueuse de l'environnement permettent à la Dombes de conserver une place de tout premier plan quant à son attrait faunistique et floristique.

Avant tout célèbre par ses oiseaux d'eau, elle accueille en effet des populations significativement importantes au fil des saisons. En période de reproduction, elle est l'une des places fortes françaises des ardéidés (famille des hérons), la seule en France avec la Camargue à abriter la nidification des neuf espèces nichant dans notre pays (Grand Butor, Blongios nain, Héron cendré, Héron pourpré, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Grande Aigrette, Aigrette garzette et Héron gardeboeufs). De la même manière, les populations d'anatidés y sont encore remarquables, bien qu'elles aient vu leurs effectifs s'effondrer depuis quelques années. La Nette rousse, le Fuligule milouin, la Sarcelle d'été, tous nicheurs, illustrent cet intérêt remarquable. Attirés eux aussi par les étangs, les Guifettes moustacs, les Echasses blanches et les Grèbes à cou noir trouvent en Dombes l'essentiel de leurs effectifs reproducteurs français. Pendant les migrations, de très nombreux limicoles, passereaux et rapaces profitent de la variété des paysages dombistes pour s'y nourrir et y faire halte. Enfin, la mauvaise saison est marquée par l'abondance des canards, dont l'effectif place annuellement la Dombes parmi les principales zones d'hivernage françaises. Cette richesse naturaliste remarquable n'est pas limitée à l'avifaune.

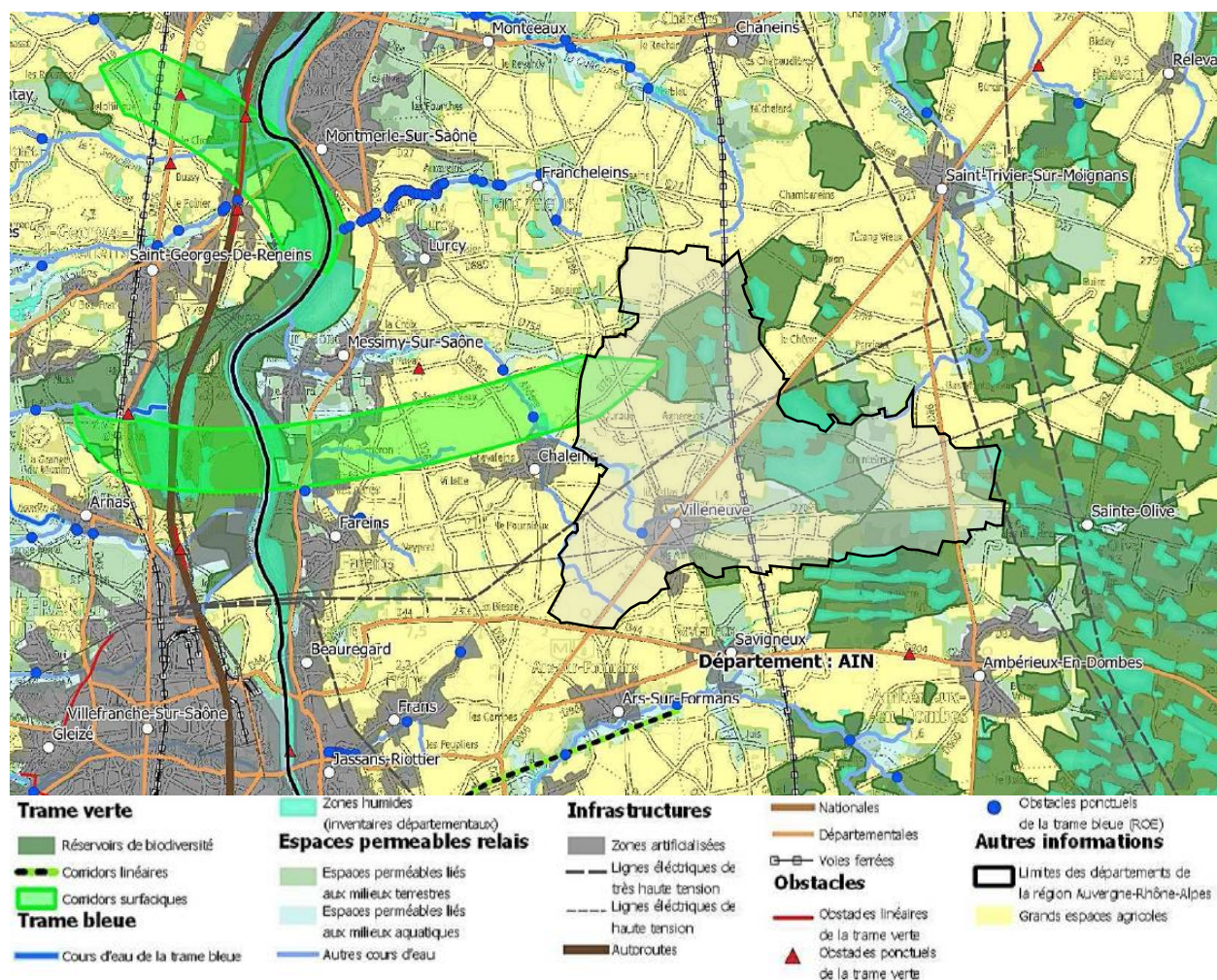
La flore dombiste est-elle aussi remarquable, une trentaine d'associations végétales caractérisant une série d'unités fonctionnelles réparties des plantes flottantes (au centre des étangs), à la chênaie pédonculée (périphérique à la Dombes). Les zones humides s'avèrent particulièrement riches et comptent de nombreuses espèces d'un intérêt majeur : Utriculaire vulgaire, Sagittaire à feuilles en flèche, Faux Nénuphar, Fougère d'eau (ou Marsilée) à quatre feuilles....

La Dombes accueille aussi une cinquantaine d'espèces de mammifères, une intéressante variété de reptiles et d'amphibiens et semble remarquable au plan entomologique. Une libellule rare, la Leucorrhine à gros thorax, y présentant même une abondance tout à fait remarquable au plan français.

La procédure de modification simplifiée consiste en une identification de rez-de-chaussée commerciaux. Elle n'a pas d'incidences sur les sites Natura 2000, ni sur la ZNIEFF de type 1, éloignés du bourg. La ZNIEFF de type 2 couvre une grande moitié Est du territoire communal, dont une grande moitié du bourg de Villeneuve. Pour autant, la sauvegarde de locaux commerciaux ne crée pas de nuisances vis-à-vis de cette ZNIEFF de type 2.

2. LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) ET SA TRAME VERTE ET BLEUE

L'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SRADDET identifie la grande majorité du territoire de la commune de Villeneuve en tant qu'espace agricole. Des réservoirs de biodiversité correspondent aux zones Natura 2000, zones humides et ZNIEFF de type 1. Le SRADDET identifie un corridor d'intérêt régional permettant de connecter la Dombes à la vallée de la Saône.



Le PLU approuvé de la commune de Villeneuve a tenu compte des enjeux en termes de biodiversité, identifiés dans le cadre du SRADDET. La délimitation de l'enveloppe urbaine constructible tient compte de la trame verte et bleue présente sur le territoire.

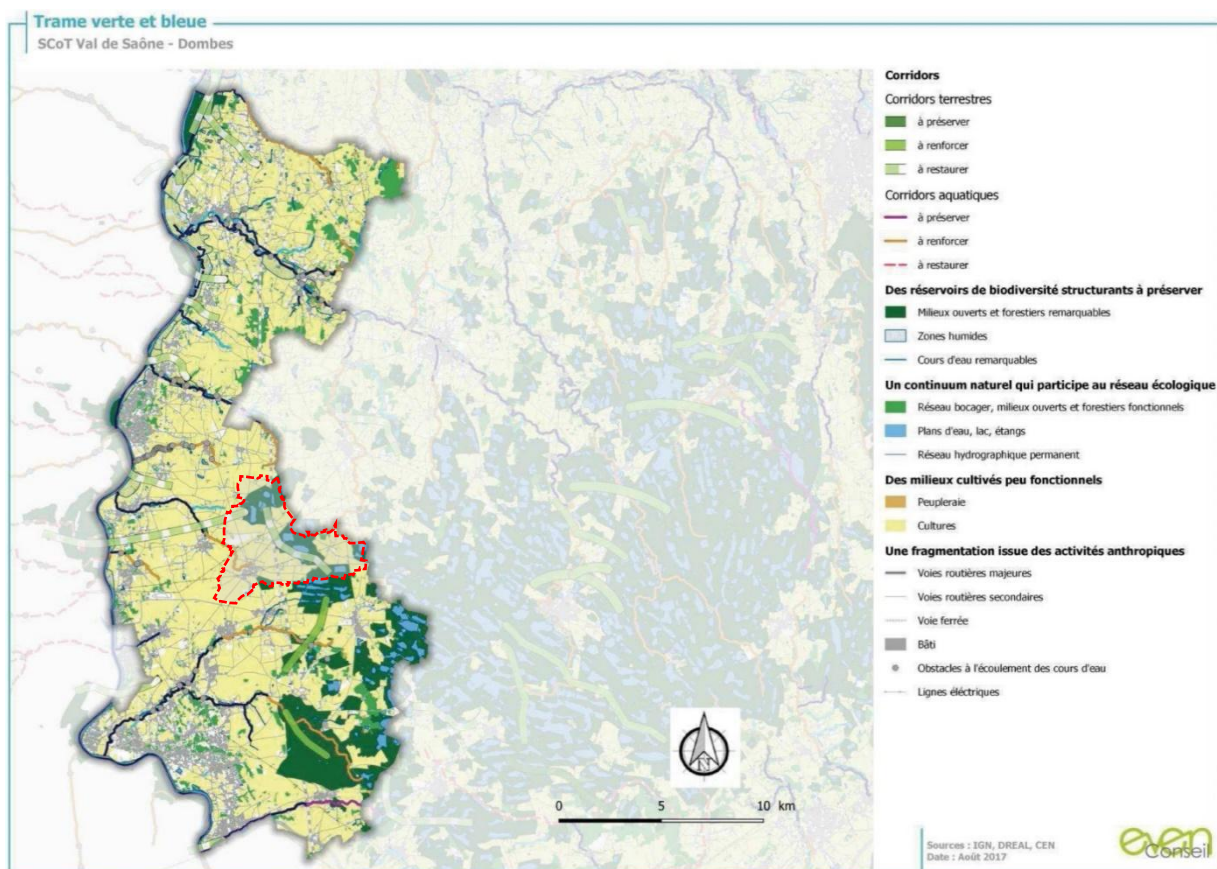
Le SRADDET fixe pour objectif la nécessité de préserver les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors. Les zones constructibles du PLU ont été définies au plus près de l'enveloppe urbaine existante en évitant la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les zones constructibles sont également définies de manière à ne pas impacter la trame bleue.

La procédure de modification simplifiée ne fait pas évoluer le zonage approuvé.

La procédure de modification simplifiée du PLU de Villeneuve n'implique pas d'incidences sur les réservoirs de biodiversité et la trame bleue identifiés dans le SRADDET, ni sur la trame bleue.

3. LE SCOT VAL DE SAÔNE DOMBES

La commune est intégrée au périmètre du SCOT Val de Saône Dombes. Ce dernier a été approuvé en 2020. Les enjeux environnementaux identifiés dans le Scot reprennent les grands enjeux régionaux. Ainsi, le territoire communal est concerné par des corridors terrestres à restaurer. Les secteurs intégrés à Natura 2000, à la ZNIEFF de type 1 et aux zones humides apparaissent comme réservoirs de biodiversité structurants à préserver.



La procédure de modification simplifiée du PLU n'apporte aucune évolution au zonage du PLU. A ce titre, elle ne remet pas en question la traduction de la trame verte et bleue traduite dans le PLU approuvé, et identifiée dans le SCOT.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'AIR, ÉNERGIE, CLIMAT

Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Rhône-Alpes

Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé le 17 avril 2014 par le conseil régional et par arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n°02014114-0007 signé le 24 avril 2014.

Ce document stratégique définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Il intègre un volet appelé Schéma Régional Eolien (SRE), qui identifie les communes où l'éolien est considéré comme favorable.

La modification simplifiée du PLU de Villeneuve va notamment permettre de conserver sur la commune et plus particulièrement sur le bourg, les commerces de proximité. Cela influe directement sur la limitation des déplacements motorisés pour le quotidien et en conséquence sur les émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes

L'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est imposé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ils définissent des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation. Celui-ci intègre les enjeux de la qualité de l'air en remplacement de l'ancien Plan Climat Energie Territorial (PCET) depuis le 28 juin 2016.

Le Conseil Général de l'Ain a adopté en 2013 les orientations du Plan Climat Energie pour le département. Ce plan climat énergie permet de développer une stratégie, à l'échelle du département de l'Ain concernant la lutte contre le changement climatique et la crise énergétique.

Le PCAET de la communauté de communes Dombes Saône Vallée dont fait partie la commune de Villeneuve a été validé en mars 2023. Le programme d'actions se compose de 40 actions qui s'articulent autour de 6 thématiques que sont :

- Mobilités,
- Bâtiments et urbanisme,
- Energies renouvelables,
- Agriculture et consommation locale,
- Adaptation au changement climatique et écologie,
- Transverse.

Six actions intègrent les enjeux « d'adaptation au changement climatique et écologie » :

- gérer la ressource en eau (action 30),
- sensibiliser aux enjeux climat et nature, notamment les jeunes (action 31),
- développer et maintenir les puits de carbone (action 32),
- développer et maintenir les espaces naturels pour un territoire résilient et vivant (action 33),
- informer sur le développement et le maintien des espaces naturels pour un territoire résilient et vivant (action 34),
- mettre en place un programme de prévention des déchets (action 35).

La procédure de modification simplifiée aura donc des impacts limités sur la qualité de l'air, l'énergie et le climat, en ce qu'elle favorisera les déplacements courts et en mode actifs.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

La commune possède un édifice remarquable inscrit aux monuments historiques. La maison forte de Villon, au Nord de la commune, résidence en carrons formant un plan carré construite au XIV^e siècle et construite sur une butte, ce qui lui permettait de résister à des attaques de faible ampleur, a été classée monument historique le 16 octobre 1992 (périmètre de protection de 500 mètres).



Maison forte de Villon

La commune recèle également des éléments patrimoniaux intéressants, comme la chapelle de Chanteins, construite au XII^e siècle, haut lieu de pèlerinage sous le vocable de l'Assomption puis de Saint Roch. L'édifice n'est plus un lieu de culte.



Chapelle de Chanteins

La modification simplifiée du PLU intervient sur les règles de constructibilité concernant certaines constructions à usage commercial au sein de l'enveloppe urbaine. Les règles sur l'aspect des constructions ne changent pas. Les évolutions issues de la procédure de modification simplifiée n'ont pas d'incidences sur des protections patrimoniaux.

Sur le plan paysager, Villeneuve appartient au plateau dombiste.

Le zonage du PLU a été travaillé afin de limiter l'impact paysager du projet communal. L'enveloppe urbaine a été contenue dans une logique de densification et de manière à limiter l'étalement de l'urbanisation. La procédure de modification simplifiée ne fait pas évoluer les limites de l'urbanisation et l'évolution du règlement n'a pas d'incidences sur la zone urbanisée.

Compte-tenu de ces éléments, la présente procédure n'engendre pas de dégradation patrimoniale ou paysagère sur la commune.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

La commune de Villeneuve est concernée par plusieurs risques et nuisances :

1. RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Le transport de matières dangereuses : deux canalisations de matières dangereuses qui acheminent des hydrocarbures et du gaz naturel, traversent la commune.

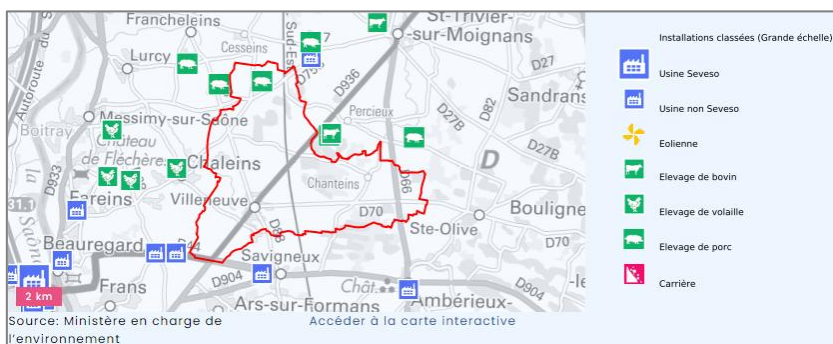
La canalisation de gaz naturel longe le bourg sur son côté ouest. Elle a fait l'objet d'évolution depuis le projet de reconversion de la friche agricole qui accueillait la coopérative agricole dans le bourg. Une antenne de cette canalisation de gaz desservait le site, et plus particulièrement les anciens séchoirs de la coopérative. Le site est aujourd'hui entièrement démantelé et l'antenne de la canalisation de gaz neutralisée.

La servitude doit être mise à jour par le gestionnaire. Le plan des servitudes ne pourra être modifié qu'après cette mise à jour par le gestionnaire.



Sur les servitudes d'utilité publique telles qu'elles apparaissent aujourd'hui (géoportail de l'urbanisme, plan des SUP du PLU) le secteur apparaît concerné par une canalisation de gaz :

La commune n'accueille aucun site faisant l'objet d'un classement SEVESO. Un élevage porcin est inscrit en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon le régime de l'autorisation.



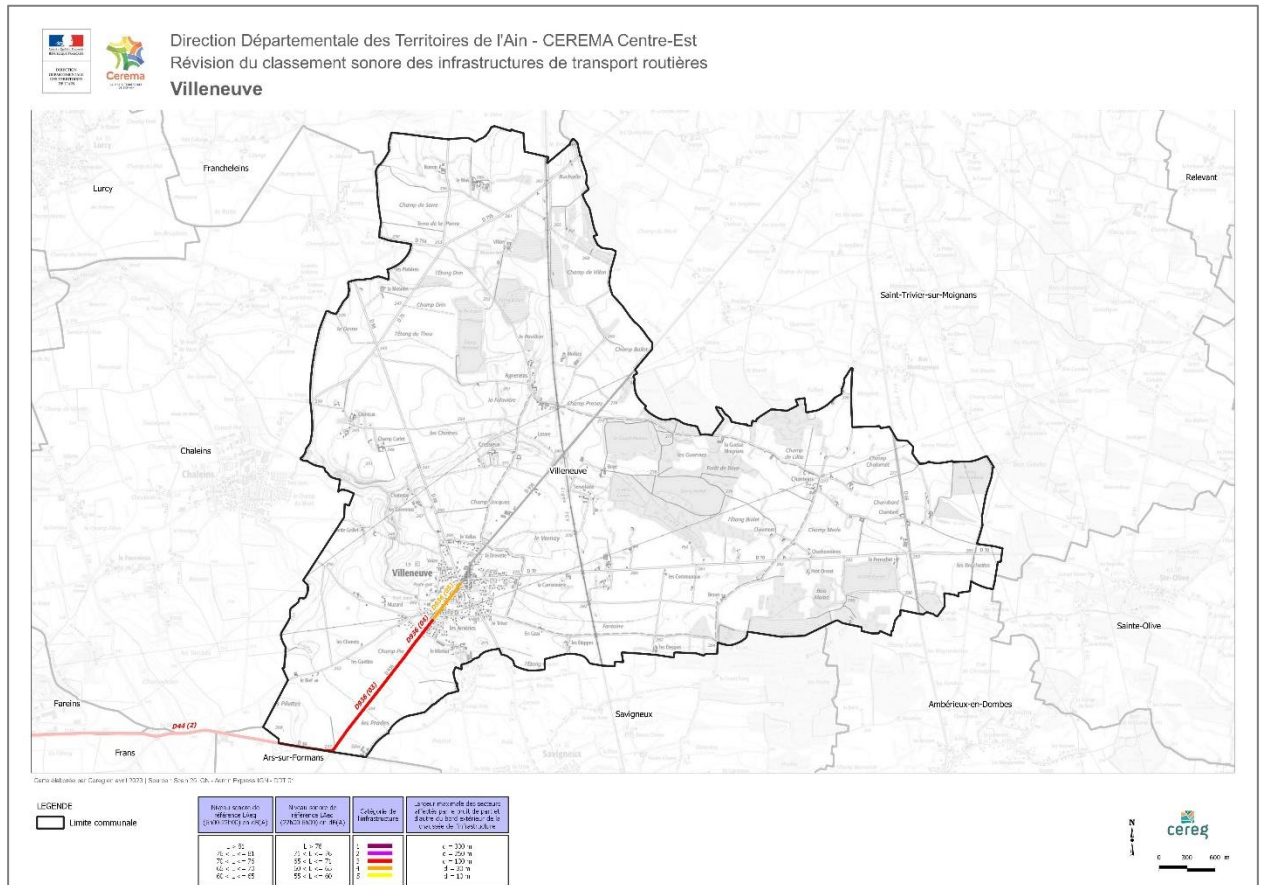
Les anciens sites industriels sont au nombre de 6 sur la commune de Villeneuve. Trois correspondent au site de l'ancienne coopérative agricole aujourd'hui démantelée, et un au nouveau site d'implantation de la coopérative agricole. Le site de renouvellement urbain a fait l'objet de travaux de désamiantage et de dépollution.

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale
SSP4039658	RHA0101336	BLANCHARD	Mécanicien + distribution carburants	Route nationale 496	01480 VILLENEUVE
SSP4039659	RHA0101337	Ets SAPELY (SAPEY Roger)	Produits agroalimentaires	lieu dit "Grange Blanche"	01480 VILLENEUVE
SSP4040109	RHA0101787	SAS CERAGRO, anc. Ets SAPEY (Dir.: Roger MATHIEU ou Mathieu ROGER)	Dépôt de produits agro-pharmaceutiques	rue Moissons (des)	01480 VILLENEUVE
SSP4040110	RHA0101788	SAS CERAGRO, anc. Ets SAPEY	Dépôt de produits agro-pharmaceutiques	rue Moissons (des)	01480 VILLENEUVE
SSP4042173	RHA0103852	Sté Coopérative Agricole Terre d'Alliance, anc. Coopérative CEREGRAIN, anc. Coopérative CGA (PDT: MONTRADE Guy)	Stockage de produits agro-pharmaceutiques	lieu dit "Les Prades"	01480 VILLENEUVE
SSP4042174	RHA0103853	Coopérative Laitière des Dombes (Pdt: Georges JOANNES ou Joannès GEORGES)	Dépôt de carburant et laiterie	rue Muzard (du)	01480 VILLENEUVE

Les nuisances sonores

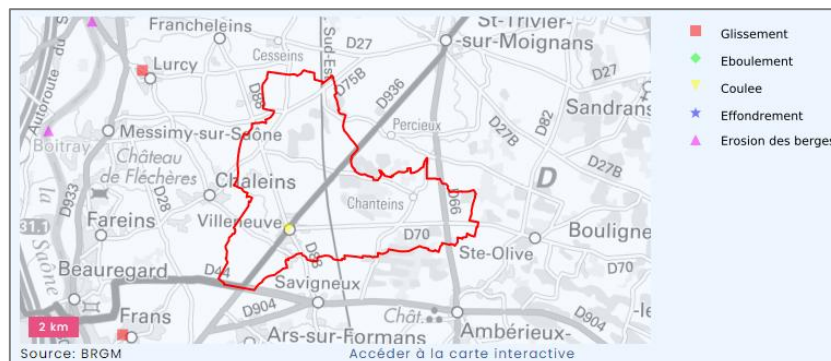
La commune est concernée par les nuisances sonores liées au réseau routier départemental et plus particulièrement la RD 936 pour laquelle le trafic représente 8 000 véhicules jour.

La traversée du bourg a fait l'objet de nombreux aménagements pour ralentir la circulation : présence d'un feu tricolore au niveau du carrefour avec la rue des Moissons, aménagement de 3 plateaux traversants en amont.



2. RISQUES NATURELS

Le risque mouvement de terrain correspond au déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain. Villeneuve a connu un évènement de type coulée de boue



Le risque retrait-gonflement d'argiles présente un aléa faible sur tout le territoire communal.



Le risque sismique est de niveau faible sur la commune : niveau 2 sur 5 dans la nouvelle classification européenne mises en place en 2011. Des règles de construction parasismique sont applicables pour les nouveaux projets, notamment pour ceux recevant du public.

Le potentiel radon sur la commune est faible (arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français).

La procédure de modification simplifiée du PLU ne crée pas de nouveaux espaces constructibles soumis à des risques naturels ou technologiques. Les évolutions du PLU concernent la protection de quelques rez-de-chaussée commerciaux et n'exposent pas d'avantage les populations aux risques et nuisances présents sur le territoire communal.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS

La procédure de modification simplifiée du PLU ne fait pas évoluer le zonage du PLU. Il n'y a pas de surfaces nouvellement classées. Elle consiste en la protection de locaux commerciaux existants en centre-bourg.

L'ensemble des espaces à vocation agricole reste préservé et la modification simplifiée n'a pas d'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles de la commune.

Aucun espace naturel n'est remis en question.

La présente procédure n'engendre aucune consommation d'espaces agricoles ou naturels.

RESSOURCE EN EAU POTABLE

La production et l'adduction de l'eau potable qui alimente la commune sont assurées par le Syndicat des eaux Bresse Dombes Saône depuis le 1er janvier 2019. Ce syndicat nouvellement créé est issu de la fusion de 4 syndicats d'eau potable. L'exploitation des infrastructures est déléguée par un contrat d'affermage à Suez Environnement qui assure les interventions techniques, le suivi de la qualité de l'eau, la relève et la facturation.

La commune n'est pas impactée par des périmètres de protection de captage d'eau potable.

La procédure de n'a pas d'incidence notable sur la consommation en eau potable. Les commerces identifiés sont en fonctionnement et la consommation en eau potable est connue. L'évolution éventuelle des commerces ne pourra être que mineure.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le règlement aborde la gestion des eaux pluviales pour tout projet de construction. Dans le bourg de Villeneuve, et plus particulièrement les zones UA et UB, la gestion des eaux pluviales se fait par un réseau séparatif.

La procédure de n'a pas d'incidence notable sur la gestion des eaux pluviales. Les constructions identifiées sont existantes au sein de l'enveloppe urbaine du bourg. La gestion de l'eau pluviale est déjà prise en compte.

ASSAINISSEMENT

La station d'épuration de Villeneuve a été mise en service en mars 2019. Il s'agit d'une station de type filtres plantés, sa capacité organique nominale est de 2 200 équivalent habitant (EH).

La charge entrante maximale est de 1 769 EH en 2022, en sachant que deux communes y sont raccordées : Villeneuve et Savignieux. Le point de rejet de la Step se fait dans la Mâtre (affluent de la Saône) au lieu-dit Vaize.

Au 31/12/2022, la Step est conforme en équipement et conforme en performance relatives au rejet approprié pour le milieu récepteur ainsi que pour les paramètres.

La procédure de modification simplifiée n'augmente pas les capacités d'accueil en termes d'habitat et n'a pas de d'incidences sur les charges entrantes dans la mesure où les locaux commerciaux sont existants et en activité à ce jour.

DÉCHETS

La procédure ne concerne pas un projet d'établissement de traitement de déchets.

La gestion et collecte des déchets est assurée par la communauté de communes Dombes Saône Vallée avec un passage par semaine.

La collecte sélective en point apport volontaire est constituée de conteneurs (verres, emballages ménagers, papiers) implantés devant le cimetière, rue du Lavoir, parking de la salle communale et parking de la salle des sports. Les déchets ménagers sont quant à eux acheminés vers l'usine d'incinération à valorisation énergétique du SYTRAIVAL située à Villefranche-sur-Saône (69).

La procédure de modification simplifiée du PLU n'engendre pas d'incidence notable sur la gestion des déchets.

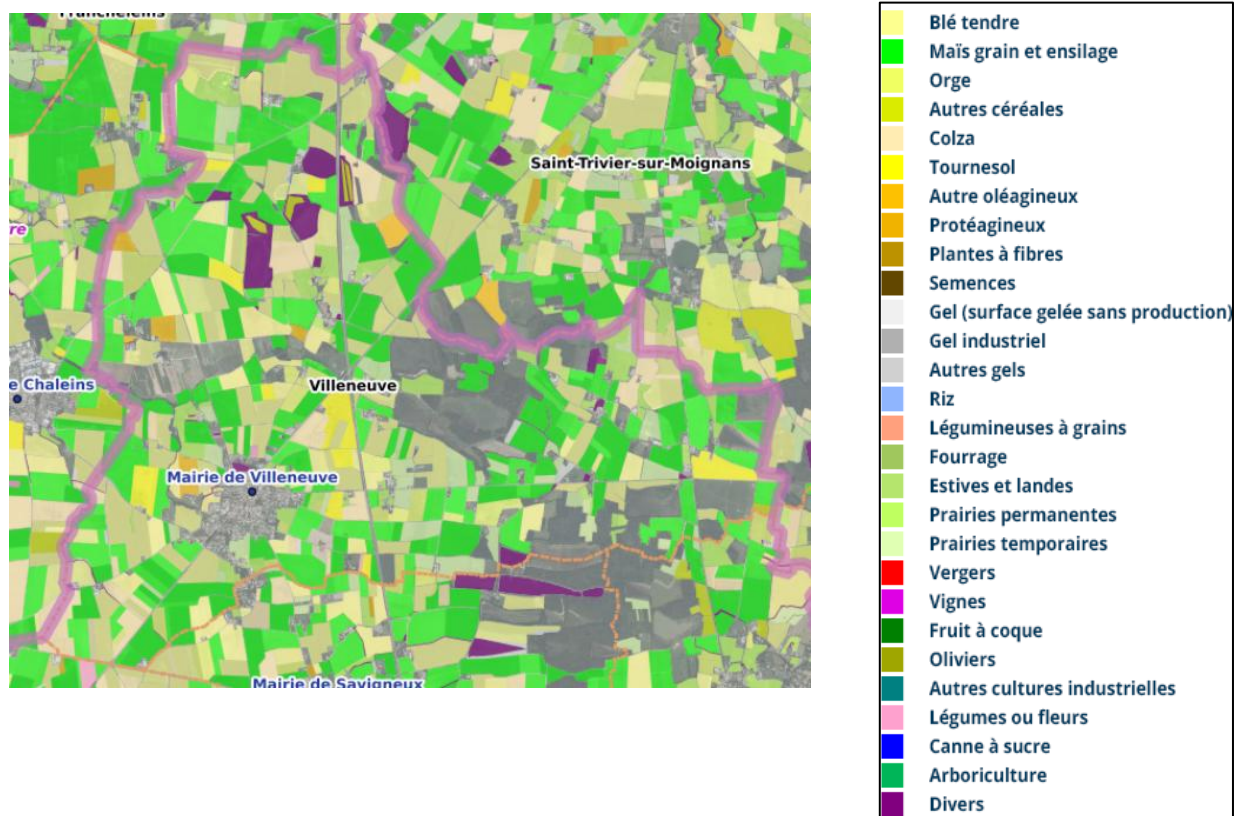
L'ABSENCE D'INCIDENCE NOTABLE SUR L'ENVIRONNEMENT

La procédure de modification simplifiée du PLU de Villeneuve prévoit la seule identification de cinq locaux commerciaux localisés dans le centre-bourg de Villeneuve.

La présente procédure n'aura pas d'impact notable sur l'environnement. Elle assure le maintien d'un appareil commercial de proximité, tout en préservant les espaces agricoles et les continuités écologiques.

L'ABSENCE D'IMPACT SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'activité agricole occupe une très grande majorité du territoire communal. Le foncier agricole est majoritairement dédié à la culture de maïs et céréales.



L'Institut National de l'Origine et de la Qualité indique que la commune de Villeneuve est inscrite au sein des aires d'Indication Géographique Protégée et des aires d'Appellations d'Origine Contrôlée suivantes :

- Emmental Français Est-Central ;
- Volailles de l'Ain...

Les évolutions apportées par la présente modification simplifiée ne portent pas atteinte à l'activité agricole ni au foncier utilisé par l'agriculture. Les modifications du règlement concernent la zone constructible au sein de l'enveloppe urbaine ne présentant aucun intérêt pour l'agriculture.

CONCLUSION

De façon générale, la procédure de modification simplifiée du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD ni du PLU et ne comporte pas de graves risques de nuisances. L'évolution apportée au PLU n'affecte aucun site agricole et ne consomme pas de foncier déclaré à la PAC, utilisé par l'agriculture ou présentant un potentiel agricole.

La traduction de la trame verte et bleue, telle qu'elle a été travaillée lors de l'élaboration du PLU, n'est absolument pas remise en cause puisqu'aucune protection n'a été modifiée ou supprimée.

ANNEXES

Délibération de lancement de la procédure



Canton de VILLARS LES DOMBES

Mairie de VILLENEUVE

(01480)

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'AIN

<u>Nombre de membres</u> En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 16	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 06 juin 2023
	Convocation et affichage : 30 mai 2023 Délibération n° 2023-33

L'an deux mil vingt-trois et le mardi six juin à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David POMMIER, Maire.

Nom	Présent	Excusé	Nom	Présent	Excusé
BERTHOLON Emilie	X		GUEYRARD Nadia	X	
BOISSON Benoit		X	LAS Noémie		X
BONZI Jean-Marc	X		MALLET Alain	X	
BORREY Magalie		X	MATHON Mariannick	X	
CHAMPION Fabrice	X		PERRAUD Muriel	X	
COUDURIER Christian	X		PERRAUD Jean-Paul	X	
DUPLAND Corinne	X		PETIT Laëtitia		X
DUPONT Fabrice		X	POMMIER David	X	
FOURNIER Nathalie	X		PRYBILSKI Jean-Paul	X	

Pouvoirs : Jean-Paul PERRAUD à David POMMIER
Benoit BOISSON à Jean-Marc BONZI
Nadia GUEYRARD à Fabrice DUPONT

Fabrice CHAMPION est désigné secrétaire de séance.

Objet : Prescription de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.153-46,

Vu le plan local d'urbanisme approuvée le 19 février 2019,

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

Le PADD définit les objectifs de développement de la commune. A ce titre, il affirme la volonté de maintien des activités économiques, accueil d'entreprises artisanales, installation d'un espace santé et de commerces de proximité.

A ce titre il est important de préserver les locaux commerciaux existants dans le centre-bourg, sur les secteurs stratégiques, cela afin d'éviter la disparition progressive de locaux commerciaux.

Il s'agit de mettre en place un linéaire de protection des locaux commerciaux au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

-ACCEPTE que M. le Maire engage une procédure de modification simplifiée de plan local d'urbanisme sur la mise en place d'un linéaire de protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le centre bourg,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David POMMIER

Arrêté de prescription de la procédure



MAIRIE DE VILLENEUVE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS LÈS DOMBES

AR 2025-095

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

Le Maire de Villeneuve (Ain),

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-46 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 février 2019.

CONSIDERANT QUE le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

Le PADD définit les objectifs de développement de la commune. A ce titre il affirme la volonté de maintien des activités économiques, accueil d'entreprises artisanales, installation d'un espace santé et de commerces de proximité.

A ce titre il est important de préserver les locaux commerciaux existants dans le centre-bourg, sur les secteurs stratégiques, cela afin d'éviter la disparition progressive de locaux commerciaux.

Il s'agit de mettre en place un linéaire de protection des locaux commerciaux au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification simplifiée porte sur la mise en place d'un linéaire de protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le centre bourg.

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Madame la préfète ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la préfète.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Villeneuve, le 31 octobre 2025

Le Maire,
David POMMIER

